

Réunion du Conseil municipal
du lundi 24 septembre 2018 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du mardi 18 septembre 2018

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Le Conseil est appelé à approuver la passation des avenants énumérés dans la délibération. Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Cette communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1er mai et le 30 juin 2018. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

3 Représentation de la Ville au sein de différentes instances.

Il est demandé au Conseil de désigner son-sa représentant-e au sein des divers organismes ci-dessous :

SERS (conseil d'administration)	1 membre titulaire	Nicole DREYER
SPL des Deux-Rives (Assemblée générale des actionnaires)	1 membre titulaire	Henri DREYFUS
Réseau GDS (conseil d'administration)	1 membre titulaire	Michèle SEILER
Commission mixte paritaire chargée des rapports financiers entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg	1 membre titulaire	Serge OEHLER
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Strasbourg	1 membre titulaire	Serge OEHLER
Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET)	1 membre titulaire	Serge OEHLER
Commission du patrimoine chargée du suivi et de la mise en œuvre d'un plan stratégique du patrimoine municipal privé bâti de la ville de Strasbourg	1 membre titulaire	Jean WERLEN

Commission de protection des sites	1 membre titulaire	Michèle SEILER
Commission d'examen des demandes d'indemnisation des préjudices économiques tramway	1 membre titulaire	Serge OEHLER
Lycée strasbourgeois : compétence Région : Lycée Jean Geiler de Kaysersberg	1 membre suppléant-e	Nicolas MATT
Jardins d'Enfants / Halte-garderie rue Fritz	1 membre titulaire	Nicolas MATT

Adopté

4 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver après avis du CT, les suppressions, créations et transformations de différents emplois.

Adopté

5 Elections professionnelles du 6 décembre 2018. Constitution d'un comité technique et de commissions consultatives paritaires de catégorie A, B et C communs à l'Eurométropole de Strasbourg et à la Ville de Strasbourg en faveur des personnels employés par la Ville.

Le Conseil est appelé à demander à M. le Maire de proposer à M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg de soumettre à l'assemblée délibérante compétente :

- la mise en place d'un comité technique commun, compétent pour les personnels employés par l'Eurométropole de Strasbourg et ceux employés et rétribués directement par la Ville de Strasbourg et dont le fonctionnement sera assuré par les services de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la mise en place de commissions consultatives paritaires, pour les catégories A, B et C communes et compétentes pour les personnels contractuels employés par l'Eurométropole de Strasbourg et ceux employés et rétribués directement par la Ville de Strasbourg et dont le fonctionnement sera assuré par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

6 Vente de matériels réformés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente de quatre matériels réformés par le biais de ventes aux enchères ainsi que la vente au personnel de l'Eurométropole de Strasbourg de 25 vélos de service réformés.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté

7 Accueil au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg des personnes condamnées à des mesures alternatives à la peine : Travail d'Intérêt Général (TIG), action inscrite au Contrat intercommunal de prévention et sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg. Adhésion de la ville de Strasbourg au Forum du TIG, centre de ressources, porté par l'association Chantiers Passerelles.

Le Conseil est appelé à approuver l'adhésion de la ville de Strasbourg au :

Forum du TIG de l'association Chantiers - Passerelles	400 €
---	-------

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à cette adhésion.

Adopté

8 Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles relatives à la passation de marchés de prestations de nettoyage, conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 1 fois et pour les montants suivants :

Objet	Part forfaitaire	Part Accord cadre à bons de commande	
	Montant estimatif € HT annuel	Montant minimum € HT annuel	Montant maximum € HT annuel
Lot 1 : Secteur Robertsau / Cite de l'III	100 000 €	sans mini	sans maxi
Lot 2 : Secteur Orangerie	30 000 €	sans mini	sans maxi
Lot 3 : Secteur Esplanade / Conseil des XV	63 000 €	sans mini	sans maxi
Lot 4 : Secteur Koenigshoffen	95 000 €	sans mini	sans maxi
Lot 5 : Secteur Neudorf / Port du Rhin	68 000 €	sans mini	sans maxi
Lot 6 : Neuhof / Stockfeld	40 000 €	sans mini	sans maxi
Lot 7 : Hautepierre	20 000 €	sans mini	sans maxi
Lot 8 : Rotonde	37 000 €	sans mini	sans maxi

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

9 Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets transparents pour corbeilles Vigipirate pour 2019, éventuellement reconductible en 2020 et 2021.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets transparents pour corbeilles Vigipirate pour 2019, éventuellement reconductible en 2020 et 2021, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur.

Il est par ailleurs demandé au Conseil d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets transparents pour corbeilles Vigipirate pour 2019, éventuellement reconductible en 2020 et 2021, sans que la durée totale du marché ne

puisse excéder 3 ans, pour les montants minimums annuels HT et les montants maximums annuels HT suivants :

N°	LOTS	VILLE		EUROMETROPOLE	
		Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Fourniture et livraison de sacs à déchets transparents pour les corbeilles « Vigipirate »	1 250 €	5 000 €	50 000 €	200 000 €
TOTAL PAR AN		1 250 €	5 000 €	50 000 €	200 000 €

Le réemploi, puis le recyclage et la valorisation des déchets seront privilégiés pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés. Par ailleurs, lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, à mettre en concurrence ces prestations conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté

10 Affaires culturelles : avis de la Ville quant au classement au titre des Monuments historiques de l'orgue Wetzel de l'église catholique Saint Louis Ville.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable au classement total de l'orgue de l'église catholique Saint Louis Ville.

Adopté

11 Mise à disposition de l'association "Koenigshoffen demain" d'un emplacement au cimetière Saint-Gall pour la création et l'entretien d'un jardin funéraire romain.

Il est demandé au Conseil d'approuver la réalisation d'un jardin funéraire au cimetière Saint-Gall et d'autoriser le Maire à signer la convention y afférente passée avec l'association « Koenigshoffen Demain » chargée de la réalisation de ce projet.

Adopté

12 Participation de la ville de Strasbourg à la restauration de la tombe du Colonel Joseph CARON.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de restauration de la tombe du Colonel Joseph CARON et le versement d'une subvention de 465 € à l'Association d'Alsace pour la Conservation des Monuments Napoléoniens.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

13 Bilan de la concertation publique relative au projet Archipel 2. Travaux préparatoires.

Il est demandé au Conseil d'approuver en application des dispositions de l'article L 103-2, 3° du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation et expression du public sur le projet Archipel 2 organisée à partir du 15 janvier 2018, tel que plus amplement exposé dans la délibération.

Il est également demandé au Conseil de confirmer que de nouvelles rencontres avec les habitants seront organisées afin d'échanger sur les évolutions du projet Archipel 2 et de son contexte urbain et environnemental ainsi que sur les problématiques de déplacements.

Le Conseil est en outre appelé à charger le Maire ou son-sa représentant-e de solliciter de l'Eurométropole :

- la poursuite des études et travaux visant à la concrétisation des actions d'accompagnement liées aux projets du secteur Wacken Europe, notamment l'amélioration des liaisons actives (cycles + piétons), le suivi du projet par des campagnes de comptages et de mesures de bruit et de pollution de l'air, la mise à 2x2 voies de la rue Wenger-Valentin,
- la poursuite des études menées en matière d'accessibilité TC au quartier notamment pour évaluer l'opportunité d'un accès direct en tram depuis la gare.

Parallèlement, il est demandé au Conseil de décider de l'engagement des travaux préparatoires d'aménagement d'Archipel 2 consistant en :

- la réalisation des espaces publics aux abords du Maillon,
- la démolition des bâtiments existants sur le site et le déplacement d'un transformateur électrique,
- et sur la future ligne budgétaire « Archipel 2 » qui sera mise en place au BP 2019 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du futur projet Archipel 2 pour des montants estimés de 23 M€HT en dépenses et 40M€HT en recettes.

Il est par ailleurs demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à poursuivre les études et démarches permettant d'aboutir à la réalisation du projet Archipel 2 en régie dans le cadre de la procédure de permis d'aménager dans le respect des objectifs et ambitions programmatiques, urbaines, économiques et environnementales,
- à signer tout document, acte, contrat et marchés de travaux pour les lots ville de Strasbourg permettant l'aménagement des espaces publics aux abords du Maillon, suivant la décomposition suivante :
 - lot 1 : travaux d'éclairage public et de mise en valeur urbaine, pour un montant estimé de : 150 000 € HT,
 - lot 2 : espaces verts, pour un montant estimé de : 65 000 € HT,
- à signer tous les marchés d'études et de travaux concourant à la bonne exécution du projet Archipel 2,
- à prendre toutes mesures concourant à la bonne exécution de la délibération, notamment déposer les autorisations d'urbanisme et lancer le cas échéant les procédures environnementales nécessaires et les consultations du public.

Adopté

14 Déclassement anticipé du domaine public des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » à Strasbourg Wacken

Il est demandé au Conseil d'approuver le déclassement par anticipation du domaine public de la zone délimitée sur le plan joint à la délibération, sise boulevard de Dresde à Strasbourg et également d'émettre un avis favorable au projet de désaffectation, par l'Eurométropole de Strasbourg, de la zone délimitée sise boulevard de Dresde à Strasbourg et pour la partie du lot 5 utilisée par Strasbourg Evènements qui ne seront plus utiles à ce service public.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte que le déclassement par anticipation du domaine public de la zone délimitée ne deviendra définitif que lorsque l'Eurométropole de Strasbourg aura approuvé la désaffectation de cette même zone, ce, avant le 31 janvier 2019.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

15 Déclassement anticipé du domaine public du lot numéro 5 du futur quartier d'affaires international « Archipel » à Strasbourg Wacken.

Il est demandé au Conseil d'approuver le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles cadastrées section BX, numéros 537/93, 539/10 et 548/93 représentant une surface totale de 80,51 ares, sises boulevard de Dresde à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de décider que la désaffectation des parcelles cadastrées section BX, numéros 537/93, 539/10 et 548/93 sera réalisée au plus tard le 30 avril 2019, et à l'issue du délai fixé, si la désaffectation n'avait pas encore pris effet à cette date, sauf prolongation de ce délai, elle serait susceptible d'entraîner la caducité de la promesse de vente des parcelles concernées et ferait obstacle à sa réitération.

Il est en outre demandé au Conseil de prendre acte que le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles ci-dessus délimitées, cadastrées BX, numéros 537/93, 539/10 et 548/93 deviendra définitif lorsque l'Eurométropole de Strasbourg aura également confirmé la désaffectation et que ces mêmes parcelles pour ce qui la concerne ne seront plus utiles à son délégataire de service public, au plus tard le 30 avril 2019.

La désaffectation effective de l'emprise concernée sera constatée par acte d'huissier.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération et notamment, le moment venu, la modification ou la résiliation des différents titres d'occupation de son domaine.

Adopté

16 Avis relatif au classement d'office dans le domaine public métropolitain de la Poutrelle à Strasbourg-Neudorf - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg :

- d'engager une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour intégrer au domaine public la rue de la Poutrelle à Strasbourg-Neudorf ;
- d'ouvrir dans ce cadre une enquête publique selon notice et plan-projet d'alignement.

Adopté

17 Avis relatif au classement dans le domaine public métropolitain de voirie. Opération « Les Terrasses d'Augia », rue Pauline de Metternich, à STRASBOURG-Robertsau. Avis du Conseil Municipal - article L. 5211-57 du CGCT.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg et d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines

destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant l'opération «Les Terrasses d'Augia » à Strasbourg, rue Pauline de Metternich et de la noue en constituant un accessoire ;

2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir, les parcelles de voirie de l'opération « Les Terrasses d'Augia » et deux parcelles de voirie rue Anne de Furstenberg, propriété de la société ICADE cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

Section BM n° 335/9 avec 24 ares et 71 centiares

Section BM n° 253/17 avec 3 ares

Section BM n° 273/23 avec 78 centiares

Section BN n° 199/26 avec 1 are et 15 centiares

Section BN n° 201/31 avec 27 centiares

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

18 Avis relatif au déclassement d'une partie désaffectée d'une place publique, sise au droit du n° 24 rue Mélanie, suite aux travaux tram à Strasbourg-Robertsau. Avis du Conseil Municipal - article L. 5211-57 du CGCT.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg concernant le déclassement du domaine public de la partie désaffectée de la place publique constituée par la parcelle section BK n°(2)/42 d'une surface de 120 m², issue de la parcelle section BK n° 42, sise au droit du n° 24 rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau, telle que délimitée sur le plan parcellaire.

Adopté

19 Suppression de tronçons d'alignement sis quai du bassin de l'Ill et avenue de l'Europe et déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier bâti constitué du bâtiment D du Conseil de l'Europe et du terrain périphérique sis rue Sforza à Strasbourg-Robertsau - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil est appelé à constater l'affectation exclusive aux bureaux du Conseil de l'Europe de l'ensemble immobilier bâti composé du bâtiment D du Conseil de l'Europe et du terrain périphérique sis rue Sforza à Strasbourg-Conseil des XV aménagé sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section BW, numéro 120/55, d'une surface de 0,85 are,

- parcelle cadastrée section BX, numéro 596/477, d'une surface de 0,04 are,
 - parcelle cadastrée section BX, numéro 597/477, d'une surface 16,99 ares,
 - parcelle cadastrée section BX, numéro 599/493, d'une surface de 26,57 ares.
- telles que représentées sur le plan.

Il est également demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public de la ville de Strasbourg de l'ensemble immobilier bâti constitué du bâtiment D du Conseil de l'Europe et du terrain périphérique sis rue Sforza à Strasbourg-Conseil des XV aménagé sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section BW, numéro 120/55, d'une surface de 0,85 are,
- parcelle cadastrée section BX, numéro 596/477, d'une surface de 0,04 are,
- parcelle cadastrée section BX, numéro 597/477, d'une surface 16,99 ares,
- parcelle cadastrée section BX, numéro 599/493, d'une surface de 26,57 ares.

soit une emprise déclassée (sol et bâti) d'une surface totale de 44,45 ares, telle que délimitée sur le plan.

Enfin, il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg de supprimer les alignements situés le long du quai du bassin de l'Ill, le long de l'avenue de l'Europe, tels que représentés sur le plan d'enquête publique et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e-à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

20 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole et inversement. Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

a) Garages situés rue du Doubs à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	EP	246/119	Rue du Doubs	3,89
Strasbourg	ER	369/62	Rue du Doubs	8,85

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 12,74 ares.

b) Lieu d'hébergement situé rue du Ban de la Roche à Strasbourg-Gare

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	44	179/1	Rue du Ban de la Roche	2,46

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 2,46 ares.

Le présent transfert de propriété met fin à la mise à disposition de ce bien par la Ville à l'Eurométropole telle qu'elle était prévue au procès-verbal du 5 janvier 2007.

c) Piscine de la Kibitzenau située rue de la Kibitzenau à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	HE	249/25	Kibitzenau	0,84
Strasbourg	HE	252/25	Kibitzenau	37,84
Strasbourg	HE	253/25	Kibitzenau	250,80

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 289,48 ares.

d) Station de relèvement d'assainissement et voirie situées rue de l'Ill à Strasbourg-Robertsau

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	CE	271/31	Rue de l'Ill	46,56

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 46,56 ares.

2) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de l'Eurométropole à la Ville, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

a) Site Scolaire Catherine situé place Flaubert à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	LP	875/171	Kirschhecklein	1,19
Strasbourg	LP	1503/171	Place Flaubert	0,08
Strasbourg	LP	1508/133	Place Flaubert	0,67
Strasbourg	LP	1510/133	Place Flaubert	0,26
Strasbourg	LP	1511/133	Place Flaubert	0,01
Strasbourg	LP	1513/133	Place Flaubert	0,44
Strasbourg	LP	1515/171	Place Flaubert	0,01
Strasbourg	LP	1517/70	Place Flaubert	0,11
Strasbourg	LP	1804/70	Place Flaubert	0,03
Strasbourg	LP	1824/133	Place Chateaubriand	81,44
Strasbourg	LP	1829/133	Place Chateaubriand	0,09

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 84,33 ares.

b) Site Scolaire Jacqueline situé place des Palabres à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	LP	1403/337	Rue	0,50
Strasbourg	LP	1466/395	35 Place André Chenier	55,00
Strasbourg	LP	1470/395	Rue	0,12
Strasbourg	LP	1476/395	35 Place André Chenier	0,12
Strasbourg	LP	1712/337	Maille Jacqueline	2,37
Strasbourg	LP	1731/337	Rheinquell gegen Kirschheck	41,57
Strasbourg	LP	1733/337	Maille Jacqueline	1,02
Strasbourg	LP	1735/337	Maille Jacqueline	1,46

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 102,16 ares.

c) Site Scolaire Karine situé place Jean Giono à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	KW	906/130	Maille Karine	14,42
Strasbourg	LP	1594/171	Hohlgass gegen den Riethweg	13,32
Strasbourg	LP	1598/10	Hohlgass gegen den Riethweg	0,01
Strasbourg	LP	1599/10	Hohlgass gegen den Riethweg	65,87
Strasbourg	LP	1627/34	Maille Karine	0,14

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 93,76 ares.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

21 Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

22 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1) la vente par la ville de Strasbourg au profit de Monsieur Albert SCHWARTZ de la parcelle cadastrée :

Section CN n°508/80 de 5,51 ares ;

Moyennant le prix de 40 000 € l'are soit le prix de 220 400 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

L'insertion dans les actes à venir :

- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre la parcelle, nue, sans l'accord écrit de la ville de Strasbourg dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et s'imposera à tout nouvel acquéreur ;
- d'une clause d'intéressement stipulant qu' en cas de mutation de la parcelle (après accord de la ville) dans les dix années, à compter de la signature de l'acte de vente, pour le tout ou pour partie, pour un prix ou une valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé dans la délibération de cession augmenté des frais et droits afférents à l'acte de vente, et majoré des frais d'embellissement de la parcelle, justifiés par des factures, l'acquéreur versera à la ville de Strasbourg un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, étant précisé que cette plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition ainsi déterminée, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation ;

2) La vente aux époux Schoettel Richard, ou toute personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg Neuhof

Lieudit : route d'Altenheim

Section IS n° (1)/74 issue de la parcelle cadastrée section IS n°332 d'une surface de 1,30 are

Propriété inscrite au Livre foncier au nom de la ville de Strasbourg

Au prix de 22 750 € (vingt-deux mille sept cent cinquante euros)

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir ou tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

23 Autorisation de changement d'affectation de l'immeuble sis à Strasbourg - Meinau 26A rue du Maréchal Lefebvre.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le changement d'affectation des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble sis au n°26A rue du Maréchal Lefebvre à Strasbourg.

Lesdits biens cadastrés savoir : Commune de Strasbourg
Section ER n°156/62 lieudit « rue du Maréchal Lefebvre »
pour une contenance de 07 ares 63 centiares,

Section ER n°393/62 lieudit « rue Lafayette »
pour une contenance de 01 are 20 centiares,

Section ER n°400/62 lieudit « rue du Maréchal Lefebvre »
pour une contenance de 15 centiares,

Section ER n°401/62 lieudit « rue du Maréchal Lefebvre »
pour une contenance de 03 ares 11 centiares.

- la nouvelle affectation de l'immeuble sus visé visant des activités artisanales relevant de l'exploitation d'ateliers de réparation, tôlerie, carrosserie et peinture automobile, petite mécanique, achats et ventes de véhicules neufs et d'occasions, opération à la commission et toute autres activité relevant du secteur automobile, négoce automobile et service annexes via une plateforme internet au profit de clients professionnels et particuliers.

Les autres restrictions d'usage et obligations résultant de l'acte du 28 novembre 1925 restent applicables.

L'acquéreur devra en outre se conformer au règlement du Plan local d'urbanisme fixant les règles d'utilisation des sols dans cette zone.

La présente autorisation est subordonnée à l'obtention préalable, le cas échéant, de toute autorisation nécessaire au projet compte tenu du changement de destination du bien.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son-sa représentant(e), à signer tout acte concourant à la délibération.

Adopté

24 Strasbourg la Meinau, Neudorf, Conseil des XV - Droits à la résolution et restriction au droit de disposer grevant des immeubles : 8a rue du Général Offenstein ; 5 rue Saglio ; 14 rue Théodore Deck ; rue Michel Baltzer.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. Concernant l'immeuble sis à Strasbourg – 8a rue du Général Offenstein : la mainlevée pure et simple du droit à résolution de la vente inscrit au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment :

- l'obligation de construire d'une part une maison d'habitation,
- l'interdiction d'installer un restaurant ou un commerce,

Grevant les biens et droits immobiliers de l'immeuble sis 8a rue du Général Offenstein à Strasbourg cadastré Commune de Strasbourg –

Lieudit « rue du Général Offenstein »

Section HA n°174/10 de 5,78 ares

Les lots numéros 1 à 7.

2. Concernant l'immeuble sis à Strasbourg – 5 rue Saglio : la modification du délibéré de la délibération du conseil municipal du 16 avril 2018 portant sur le point suivant : les biens grevés pour lesquels il sera procédé à la mainlevée des droits à la résolution sont les lots 1 à 11 de l'ensemble immobilier sis 5 rue Saglio - Commune de Strasbourg, cadastré savoir :

Section ET n°469, lieudit « rue Saglio », de 06 ares 06 centiares ;
Section ET n°142/25, lieudit « rue Saglio », de 25 ares.

En conséquence sera régularisé l'acte de mainlevée des inscriptions figurant au livre foncier de Strasbourg au profit de la ville de Strasbourg, des droits à résolution à la charge des biens et droits immobiliers sis à Strasbourg (Bas-Rhin) 5 rue Saglio, cadastrés comme suit :

Section ET n°469, lieudit « rue Saglio », de 06 ares 06 centiares ;
Section ET n°142/25, lieudit « rue Saglio », de 25 ares.

Grevant les lots suivants :

Lot numéro un (1) : au sous-sol : sanitaires, un dégagement, une chaufferie, deux locaux, deux escaliers, cuves ;

Au rez-de-chaussée : locaux professionnels - commerciaux.

Ainsi que les :

- 204/1.000èmes des parties communes PC1
- 665/1.000èmes des parties communes PC2

Lot numéro deux (2) : au rez-de-chaussée : des locaux professionnels - commerciaux

Ainsi que les :

- 105/1.100èmes des parties communes PC1

Lot numéro trois (3) : au rez-de-chaussée : des locaux professionnels - commerciaux

Ainsi que les :

- 119/1.100èmes des parties communes PC1

Lot numéro quatre (4) : au rez-de-chaussée : des locaux professionnels - commerciaux

Ainsi que les :

- 121/1.100èmes des parties communes PC1

Lot numéro cinq (5) : au rez-de-chaussée : des locaux professionnels - commerciaux

Ainsi que les :

- 140/1.100èmes des parties communes PC1

Lot numéro six (6) : au rez-de-chaussée : des locaux professionnels - commerciaux

Ainsi que les :

- 207/1.100èmes des parties communes PC1

Lot numéro sept (7) : au rez-de-chaussée : des locaux professionnels - commerciaux

Ainsi que les :

- 19/1.100èmes des parties communes PC1
- 61/1.000èmes des parties communes PC2

Lot numéro huit (8) : au premier étage : cinq chambres, une cuisine, une salle de bains, WC, un dégagement, un hall.

Ainsi que les :

- 45/1.100èmes des parties communes PC1
- 144/1.000èmes des parties communes PC2
- 157/1.000èmes des parties communes PC3

Lot numéro neuf (9) : au premier étage : deux chambres, une cuisine, un hall, deux WC, une salle d'eau, et un dégagement.

Ainsi que les :

- 37/1.100èmes des parties communes PC1
- 122/1.000èmes des parties communes PC2
- 444/1.000èmes des parties communes PC3

Lot numéro dix (10) : au sous-sol : un local

Ainsi que les :

- 1/1.000èmes des parties communes PC1
- 3/1.000èmes des parties communes PC2
- 9/1.000èmes des parties communes PC3

Lot numéro onze (11) : au rez-de-chaussée : un local

Ainsi que les :

- 2/1.000èmes des parties communes PC1
- 5/1.000èmes des parties communes PC2
- 20/1.000èmes des parties communes PC3

3. Concernant l'immeuble sis à Strasbourg – 14 rue Théodore Deck : la radiation de la restriction au droit de disposer, d'utiliser et de bâtir inscrite au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment :

- l'obligation de construire d'une part une maison d'habitation deux logements,
- l'interdiction d'installer un restaurant ou un commerce,

Grevant les biens et droits immobiliers de l'immeuble sis 14 rue Théodore Deck à Strasbourg cadastré Commune de Strasbourg –

Lieudit « rue Théodore Deck »

Section AD n°393/47 de 4.81 ares

4. Concernant l'immeuble sis à Strasbourg – 7 rue Michel Baltzer : la mainlevée de la restriction au droit de disposer, au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment :

- l'obligation de construire une maison d'habitation,

Grevant les biens et droits immobiliers de l'immeuble sis 7 rue Michel BALTZER à Strasbourg cadastré Commune de Strasbourg –

Lieudit « rue Michel Baltzer»

Section DV n° 260 de 4.08 ares

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de mainlevée à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir aux radiations de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grèvent les immeubles ci-dessus désignés au 8a rue du Général Offenstein, 5 rue Saglio, 14 rue Théodore Deck et 7 rue Michel Baltzer.

Adopté

25 Secteur Strasbourg/Neuhof : vente d'une parcelle municipale sise rue Saint Ignace.

Le Conseil est appelé à approuver la vente à la SCI AMFG GANZAU, ou ses représentants qui s'y substitueraient, de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg Neuhof - Lieudit : rue St Ignace
Section KT n° 541 d'une surface de 1,79 are

La transaction a lieu au prix de 14 500 € (quatorze mille cinq cent euros), taxes et frais éventuels en sus.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant(e) à signer l'acte de vente ou tout document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

26 Acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg d'un immeuble sis 91 route des Romains dans le parc Gruber, en vue de la création d'un pôle de services publics.

Le Conseil est appelé à approuver l'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'immeuble désigné comme suit :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : 91 route des Romains

Section MT n° 70 de 6,74 ares

sous la condition suspensive de l'approbation de la vente par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, lors de la séance du 28 septembre 2018, pour le prix de 910 399,81€ (neuf cent dix mille trois cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt un centimes) se décomposant de la manière suivante :

- 900 000 € correspondant au prix de l'immeuble préempté ;
- 10 399,81 € correspondant aux frais de notaire payés par l'Eurométropole dans le cadre de la vente RSI ALSACE/EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ;

en vue de réaliser un équipement collectif à savoir un pôle de services publics, dans l'objectif de regrouper les services de proximité de la ville de Strasbourg (centre médico-social, mairie de quartier, bureau de l'adjoint de quartier, direction de territoire, un espace lecture publique/prêt entre autre) sur un site unique à Koenigshoffen. Cet équipement permettra à la ville de Strasbourg d'améliorer l'accueil du public, le service rendu mais également d'optimiser les charges de fonctionnement.

Par l'acquisition de cet immeuble, la Ville adhèrera de plein droit à l'association syndicale libre (ASL) «Parc Gruber» et prendra à sa charge les appels de fonds, avances constituant une réserve ;

L'Eurométropole de Strasbourg a fait réaliser une étude historique, documentaire et de vulnérabilité. Cette étude sera annexée à l'acte de vente.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer, l'acte de vente à intervenir et plus généralement à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes.

Adopté

27 Secteur Strasbourg/ Neuhof : vente d'une parcelle municipale sise route d'Altenheim. Projet de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal Art L.5211-57 du CGCT): avis Chevènement.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente du foncier municipal provisoirement cadastré :

Ban de Strasbourg - Lieudit : route d'Altenheim

Section IS n° (2)/74 de 9, 20 ares,

Propriété inscrite au Livre foncier au nom de la ville de Strasbourg ;

Le terrain est situé en zone UB2, SMS2 au PLUi de Strasbourg ;

au profit du bailleur social Habitation Moderne ;

La vente intervient au prix de 136 349 € (cent trente-six mille trois cent quarante-neuf euros), droits et taxes éventuels en sus.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant(e) à signer l'acte de vente ou tous documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

En outre, le Conseil est appelé à donner un avis favorable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du bailleur social Habitation Moderne des parcelles cadastrées :

Ban de Strasbourg - Lieudit : route d'Altenheim

Section IS n°110 de 2,48 ares,

Section IS n°112 de 4,3 ares.

Propriétés inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg

Les terrains sont situés en zone UB2 au PLUi de Strasbourg.

La vente intervient au prix de 88 041 € (quatre-vingt-huit mille quarante et un euros, droits et taxes éventuels en sus.)

Adopté

28 Ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé au Port du Rhin à Strasbourg (action Ecocité) : Cession de terrains par la ville à de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (lot n° 3) - délibération modificative.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) :

- de l'emprise foncière modifiée, propriété de la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) des parcelles cadastrées, savoir :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
HX	340/6	Parc du Rhin	Sol		00	25
HX	347/9	Parc du Rhin	Sol		14	47
HX	342/6	Route du Rhin	Sol		7	72
HX	345/9	Parc du Rhin	Sol		00	07

Pour une surface globale de de 22,51 ares, pour un montant de 1 400 400 € HT pour une surface de plancher de 6 224 m² à 225 € HT / m² de surface de plancher créée en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en su.

- Les autres conditions de la délibération du 23 octobre 2017 restant inchangées ;

2. La constitution de servitudes

Les éléments collectifs de ce réseau seront réalisés par la société PTFA ou toute personne par elle substituée.

Le lot 3 sera raccordé par PTFA à ce réseau au plus tard le 30 septembre 2019.

Dans le cadre de la réalisation de ce réseau, la Ville et PTFA s'obligent à consentir et accepter toutes servitudes (notamment de passage de réseaux, de branchement, etc.) actives et/ou passives (tant à la charge qu'au profit des lots du lotissement qu'à la charge des parcelles dépendant du périmètre du lotissement formant des espaces collectifs du lotissement ou constitutifs d'une partie du domaine public) qui s'avèreront nécessaires au bon fonctionnement de ce réseau et permettant le branchement au réseau des différents lots du lotissement, sachant qu'il sera constitué deux « types » de servitudes pour le réseau de géothermie :

- des servitudes réciproques entre les lots du lotissement ;
- et des servitudes de canalisations à la charge de la future voirie du lotissement, à

consentir par la Ville de Strasbourg et pour laquelle il est d'ores et déjà convenu qu'en cas de déplacement ultérieur du réseau, les frais de modification de l'emprise de la servitude seront supportés par le ou les propriétaires des fonds dominants. Cet engagement de constitution de servitudes devra être pris par l'ensemble des acquéreurs d'un bien dépendant d'un lot du lotissement à brancher sur ledit réseau.

Lesdites servitudes seront constituées, sans indemnité de part ni d'autre, à première demande soit du réalisateur du réseau, soit du président de l'association syndicale libre (ASL) qui sera constituée en vue de la gestion de ce réseau.

Toutefois, en ce qui concerne les servitudes nécessaires au branchement du programme de construction du lot 3 par le futur audit réseau, cette constitution de servitude devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2019.

Les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'ASL.

Chaque propriétaire d'un bien dépendant d'un lot du lotissement à raccorder à ce futur réseau sera membre de plein droit de cette association syndicale libre.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- signer l'acte de vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1 400 400 € HT, dont le paiement aura lieu dans les conditions visées à l'acte de vente à venir,
- signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

Adopté

29 Avis préalable de la ville de Strasbourg à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de trois parcelles sis rue Mélanie à Strasbourg Robertsau (avis du Conseil municipal Art 5211-57 du CGCT).

Le Conseil est appelé à donner un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées sis lieudit rue Mélanie à Strasbourg Robertsau suivantes :

Section AX n°303/36 de 0,81 are

Section BN n°78/38 de 3,97 ares

Section BN n°183/06 de 0,83 are

soit une surface totale de 5,61 ares, propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au prix de 12 000 € l'are soit un prix global de 67 320 €.

Adopté

30 Strasbourg Zac des Poteries - Acquisition amiable par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS de terrains d'assiette du P+R et du futur pôle d'échange - (Avis du Conseil municipal - Article L.5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable :

- à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) des emprises foncières suivantes :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Koenigshoffen - Cronembourg
Section OE n° 584/1 d'une contenance de 67,73 ares
Section OE n° 552/1 d'une contenance de 3,69 ares
Soit une superficie totale de 71,42 ares

Moyennant le prix savoir :

- pour la parcelle cadastrée section OE n°584/1 : 2.002.000 euros hors taxe et frais – TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur ;
- pour la parcelle cadastrée section OE n°552/1 : 1 euro hors taxe et frais – TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur.

Conditions de la vente à intervenir

Conformément au Plan d'Aménagement projeté du 11 juin 2018 et au Plan d'Aménagement de zone approuvé en date du 17 décembre 2010, la SERS s'obligera aux termes de l'acte de vente à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux d'aménagement de la parcelle cadastrée section OE n°552/1.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition sera régularisée concomitamment à l'acte de vente de ce foncier.

Concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section OE n°584/1 : cette parcelle fait l'objet d'une convention de mise à disposition précaire, à titre gratuit, consentie par la SERS au profit de HABITATION MODERNE, de l'entreprise générale désignée par cette dernière ainsi que des sous-traitants de ladite entreprise générale, en date du 26 février 2018.

L'Eurométropole de Strasbourg viendra aux droits de la SERS dans l'application de ladite convention dès régularisation de l'acte de vente.

Jusqu'à cette date, la SERS informera sans délai l'Eurométropole de toute demande modification de ladite convention de mise à disposition et s'oblige à ne pas en consentir de nouvelle sans accord préalable de l'Eurométropole.

Adopté

31 Ecole maternelle ZAC DANUBE - Avis préalable du Conseil municipal quant à l'acquisition d'un volume de terrain à bâtir par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'article L.5211-57 du CGCT.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable à :

1/ L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la SERS, des droits de superficies AA et AD, tels que définis dépendant d'un ensemble immobilier complexe dénommé « ILOT G DE LA ZAC DANUBE », à Strasbourg (67100), route du Rhin, placé sous le régime de la division en volumes, ayant pour assiette juridique et foncière la parcelle cadastrée :

Ville de Strasbourg (Bas-Rhin)

Section DL n°238/2 d'une surface de 35,93 ares.

au prix global de 480 000 € TTC comprenant :

- le prix de 400.000 € HT,
- et la T.V.A. sur le prix hors taxes au taux de 20 % soit la somme de 80.000 €.

2/ Le paiement des frais accessoires tels que ci-après relatés :

2.1/ Au titre du droit de raccordement du programme au réseau de chauffage de l'Esplanade:

- la somme de 97.020 € HT, correspondant à 231 kW,
- auquel vient s'ajouter la TVA au taux en vigueur lors du paiement, soit au taux actuel de 20%, soit : 19.404 €,

Etant précisé que le coût du kW est de 420 €/l'unité et le coût du raccordement pourra en fonction de cette valeur unitaire évoluer à la hausse ou à la baisse.

2.2/ Au titre des frais de géomètre pour l'établissement des procès-verbaux d'arpentage et de bornage et de division en volumes

- le prix de 1.000 € HT,
- auquel vient s'ajouter la TVA au taux en vigueur lors du paiement, soit au taux actuel de 20%, soit 200 €

Soit un prix total de 98 020 € HT, soit 117 624 € TTC.

2.3/ Au titre des frais de branchement au réseau d'adduction d'eau potable et sur le réseau chauffage (en sus des frais de raccordement)

Ces frais, seront engagés par la SERS après signature d'un devis par l'Eurométropole établi sur la base des éléments techniques fournis par cette dernière. Ils feront l'objet d'une facturation par la S.E.R.S. à l'Eurométropole après réalisation des travaux de branchement tenant compte des travaux effectivement réalisés (facturation au coût réel).

2.4/ Au titre de dépôt de garantie

Conformément, au CCTV, l'Eurométropole s'engage à verser, au plus tard en même temps que le prix de vente, un montant de 7 122,00 € à titre de dépôt de garantie (correspondant à 3€/m² de SP), à raison des dégâts susceptibles d'être causés aux ouvrages réalisés par la

S.E.R.S., nettoyage du chantier etc., occasionnés par les travaux de l'ACQUEREUR.

Le volume AD n'étant pas valorisé dans le cadre de la présente cession, la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire.

3/ Conditions de la cession

L'acte d'acquisition à conclure comportera les clauses suivantes :

3.1/ Sur le paiement du prix et des frais accessoires :

Toute somme non payée à l'échéance prévue portera intérêt au taux de l'intérêt légal au jour de l'échéance non réglée, majoré de quatre (4) points l'an à compter du lendemain de chaque échéance, nonobstant tout avenant de prorogation éventuel.

Ces intérêts seront calculés prorata temporis, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage l'Eurométropole de son obligation de payer la SERS aux dates prévues, laquelle conserve la faculté de l'y contraindre et ce, sans préjudice pour la SERS de son droit à poursuivre la résolution du contrat et à des dommages et intérêts.

Une franchise d'intérêts sur un délai raisonnable de 30 jours à compter de la signature de l'acte sera mise en œuvre.

3.2/ Sur la construction à réaliser :

L'Eurométropole pourra construire sur les volumes cédés l'école maternelle représentant une surface plancher de 2.374 m² maximum et le local Atmo Grand Est.

Tout dépassement éventuel de plus de 5 % de cette surface en vertu de laquelle le prix de vente a été fixé devra faire l'objet d'une approbation préalable expresse de la SERS, qui entraînerait une augmentation du prix de cession.

3.3/ Sur la garantie de la compatibilité du terrain

La SERS garantit à l'Eurométropole, la compatibilité du terrain formant l'assiette des volumes objet des présentes avec l'usage projeté par l'acquéreur, à savoir : construction d'un ensemble immobilier à destination d'école maternelle, sous réserve du respect par l'Eurométropole des mesures de gestion et des mesures constructives prévues par le plan de gestion et l'ARR de l'ilot G, lesquelles mesures demeurent à la charge de l'ACQUEREUR.

Dans l'hypothèse d'une découverte d'une pollution résiduelle par l'Eurométropole, dont l'origine serait antérieure aux travaux de l'ensemble immobilier à réaliser sur l'ilot G ayant démarrés le 15 janvier 2018 et qui serait susceptible de remettre en cause la compatibilité du terrain formant l'assiette des volumes à la destination définie par les présentes, l'Eurométropole devra :

- informer sans délais la SERS par lettre recommandée avec accusé de réception
- produire à ses frais une nouvelle analyse des risques résiduels.

Si ladite analyse conclut à l'incompatibilité du terrain formant l'assiette des volumes avec l'usage ci-dessus envisagé, il appartiendrait à la SERS de réaliser, dans les meilleurs délais, les travaux nécessaires pour mettre le terrain dans un état qui soit à nouveau compatible avec l'usage en considération duquel la vente a été réalisée, compte tenu des restrictions d'usage stipulées aux présentes, sans indemnités pour l'ACQUEREUR à raison d'un quelconque retard de chantier, ce que l'ACQUEREUR accepte expressément.

Cette prise en charge par la S.E.R.S. sera toutefois limitée à une durée de deux ans à compter du démarrage des travaux de l'Acquéreur.

Adopté

32 Œuvre Notre Dame : Transactions portant sur le patrimoine immobilier de la fondation de l'Œuvre Notre Dame.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

la vente de l'emprise concernée par le projet de contournement de la RN59 :

La vente de l'emprise de 1,35 are à détacher de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de CHATENOIS

Section 49 N° 228 d'une surface totale de 32,66 ares

Propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, au profit de l'Etat – au prix de 60 €/are, soit 81 € à majorer d'une indemnité de remploi de 16,20 €, soit un montant total de 97,20 €, arrondis en plein accord avec l'acquéreur à 98 €.

Les frais d'actes, émoluments, indemnités découlant d'une rupture anticipée de bail étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir ainsi que l'acte de constitution de servitude foncière ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

33 Plan patrimoine de la Ville de Strasbourg - Vente de l'immeuble 13 rue Bernegger à Strasbourg - Quartier des XV.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la vente au profit de M. GENY Benoît et Mme MURY Coralie, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la ville de Strasbourg, de deux lots de copropriété (lots 1 / 102) issus de la division de l'immeuble sis à Strasbourg, 13 rue Bernegger, cadastré : Ban de Strasbourg - Section AD n° 767 de 5,91 ares, au prix de 217 333 € (deux cent dix-sept mille trois cent trente-trois euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur

2. la vente au profit de MM. AMAR Maxime et Xavier, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la ville de Strasbourg, de cinq lots de copropriété (lots 2 / 5 / 103 / 104 / 105) issus de la division de l'immeuble sis à Strasbourg, 13 rue Bernegger, cadastré : Ban de Strasbourg - Section AD n° 767 de 5,91 ares
au prix de 217 333 € (deux cent dix-sept mille trois cent trente-trois euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur
3. la vente au profit de M. BUISSON Matthieu et Mme AMAR Géraldine, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la ville de Strasbourg, de trois lots de copropriété (lots 3 / 4 / 101) issus de la division de l'immeuble sis à Strasbourg, 13 rue Bernegger, cadastré : Ban de Strasbourg - Section AD n° 767 de 5,91 ares
au prix de 217 334 € (deux cent dix-sept mille trois cent trente-quatre euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur

Ces ventes pourront le cas échéant être précédées d'un compromis, l'offre des candidats acquéreurs ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. A titre de condition essentielle et déterminante, les présentes ventes interviendront le même jour. En cas de désistement ou de défaillance d'un des acquéreurs, les acquéreurs sont réputés solidaires et s'engagent à acquérir le lot non acquis par l'acquéreur défaillant.

Les ventes seront enfin assorties des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- les acquéreurs s'interdisent de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- les acquéreurs prendront le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. Les acquéreurs déclarent avoir visité les lieux et prendront le bien en l'état sous leur seule responsabilité et à leurs frais.
- A l'exception de l'emprise du bâtiment actuel, les parcelles seront grevées d'une servitude non aedificandi inscrite au Livre Foncier, afin de préserver le jardin. Il sera toutefois permis de construire notamment un abri de jardin, une piscine avec l'accord de la collectivité.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

34 Plan patrimoine Eurométropole - Avis préalable (article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de l'immeuble situé 29 rue Saglio à Strasbourg-Meinau.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente au profit de la Société Civile Immobilière FDA (67800 BISCHHEIM), ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 29 rue Saglio, cadastré : Ban de Strasbourg-Meinau - section ES n° 202 de 3,19 ares, au prix de 115 000 € (cent quinze mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire.

Adopté

35 Protocole transactionnel entre la Ville de Strasbourg et le groupement WERGRUPPE LAHR - MAOAM.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention transactionnelle et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer le protocole transactionnel annexé à la délibération.

Adopté

36 Mise en œuvre d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg portant sur la restauration de la fonctionnalité alluviale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes annexée à la délibération entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, désignant la ville de Strasbourg comme coordonnateur dudit groupement ;
- le lancement d'un accord-cadre renouvelable trois fois sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000€ HT pour chaque membre du groupement.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son -sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg, sachant que la ville de Strasbourg aura la charge, en tant que coordonnateur de groupement :
 - de lancer la consultation,
 - de signer et de notifier le marché en découlant,
 - d'exécuter le marché résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne la ville de Strasbourg et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer et à exécuter l'accord-cadre conformément à la réglementation des marchés publics,
- à solliciter toutes les autorisations ou conventions relatives à cette opération,
- à solliciter les éventuelles aides financières.

Adopté

37 Actualisation de la participation à l'opération « Commune Nature » et adoption de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics mise à jour.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux et publics proposée par les FREDON(s), les Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région,
- la participation à l'opération « Commune Nature » 2018-20190.

Il est également demandé au Conseil de décider sa mise en application par les services de la collectivité et par les acteurs qui interviennent dans la gestion et l'aménagement du territoire. Par ailleurs il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux et publics.

Adopté

38 Signature d'un Engagement pour le déploiement de Zones à Faibles Emissions avec l'Etat français.

Le Conseil est appelé à être favorable à l'engagement de la ville de Strasbourg pour le déploiement de Zones à faibles émissions et à prendre acte des conditions de réussite des Zones à faibles émissions.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à participer aux travaux de France Urbaine en charge de centraliser et de défendre auprès de l'Etat les conditions de réussite pointées par les collectivités à signer :

- « l'Engagement pour le déploiement de Zones à faibles émissions » proposé par l'Etat.
- Tout document relatif à toute démarche ou appel à projet accompagnant la mise en place de zones à faibles émissions et à rendre compte au Conseil municipal.

Adopté

39 Convention relative à la logistique urbaine entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et La Poste.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. le soutien de la ville de Strasbourg à l'engagement du groupe La Poste. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la politique de mobilité durable de la collectivité et :
 - respectera le cadre concurrentiel de cette activité de transport de marchandises en ville,
 - sera identique pour toute autre structure qui viendrait proposer un système d'optimisation de son organisation logistique permettant la réduction des impacts négatifs de cette activité,
2. la constitution d'un comité de pilotage autour de cette convention favorisant l'échange d'expériences et leurs prises en compte dans les politiques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la logistique urbaine entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et La Poste.

Adopté

- 40 Prolongement Ligne G du BHNS de la Place de la Gare jusqu'au Parc de l'Etoile-Bouclage Sud : Bilan de la concertation préalable avec le public. Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L5211-57 du CGCT.**

Retiré

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

- 41 Attribution d'une subvention d'investissement à l'Union touristique des amis de la nature - Section Strasbourg Neudorf.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Union Touristique les Amis de la Nature, section «Strasbourg Neudorf», d'un montant de 2 500 € au titre de la participation de la ville de Strasbourg aux travaux de rénovation des douches du refuge de la Chaume des Veaux 67140 LE HOHWALD.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté relatif à cette décision.

Adopté

- 42 Attribution d'une subvention à l'association Nouvelle ligne pour la création d'un site internet dédié au Street Art à Strasbourg**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Nouvelle Ligne d'un montant de 6 000 € pour la création du site internet www.strasbourg.streetartmap.eu destiné à référencer et valoriser le street art sur Strasbourg et dans l'Eurométropole.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative à cette décision.

Adopté

43 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil est appelé à attribuer les subventions suivantes :

CRESS	37 000 €
COOPAlim	10 000 €
Stück	10 000 €
Zamma d'Acc	4 000 €
Colecosol	17 000 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

44 Conclusion d'accords-cadres à émission de bons de commande pour les prestations de transferts de délégations et des parlementaires européens par voiture.**Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif à la prestation de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales,
- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande faisant l'objet de l'allotissement suivant :
 - Lot n°1 : Prestation de transport par voiture pour le transfert des Membres du Parlement Européen, mandatés par la Ville de Strasbourg pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 240 000 € H.T.
 - Lot n°2 : Prestation de transport par voiture pour le transfert des Membres de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, mandatés par la Ville de Strasbourg pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 120 000 € H.T.
 - Lot n°3 : Prestation de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatée par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant minimum annuel de 250 € H.T. et un montant maximum annuel de 15 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son -sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à lancer les consultations, à signer et notifier les accords-cadres à émission de bon de commande précités y compris pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg concernant le lot n°3 - Prestation de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatée par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à exécuter les accords-cadres à émission de bon de commande en résultant pour la Ville de Strasbourg.

Adopté

45 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Le Conseil est appelé à approuver :

Pour le Pôle solidarité et partenariats internationaux :

- le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Chemins du dedans
- le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association CERAG
- le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Inact

Pour le Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones :

- le versement d'une subvention de 550 € à l'office des sports de Strasbourg
- le versement d'une subvention de 1 250 € au collège Jules Hoffmann
- le versement d'une subvention de 2 800 € à l'association Le Talon Rouge

Pour le Pôle Jumelages :

- le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Université de Strasbourg (Département d'Etudes juives et hébraïques)

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 25 000€ à la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'Homme, conformément aux termes du Contrat Triennal Strasbourg, capitale européenne 2018-2020
- le versement d'une subvention de 2500 € Comité Français pour l'Union Paneuropéenne
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Francisco
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Unir l'Europe
- le versement d'une subvention de 10 000 € au Cercle d'amitié franco-hellénique
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Plaider les droits de l'homme
- le versement d'une subvention de 10 000 € au Conseil de l'Europe- programme des Cités interculturelles.

- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Association européenne pour la démocratie locale (ALDA).
- le versement d'une subvention de 10 000 € à Inédit Théâtre.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

46 Mise en œuvre de la convention entre la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une bourse de 1 000 € à M. Michail SCHWARTZ, lauréat du Prix du meilleur mémoire sur le thème du Parlement européen.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

47 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Centre Social et Culturel du Fossé des Treize	2 500 €
Les Ateliers d'Eden	1 500 €
Association l'Ill Rive Gauche	2 500 €
Association Côté Artistik	7 000 €
Club de la presse Strasbourg Europe	1 500 €
Centre Social et Culturel de la Meinau	3 000 €
Ferme Educative de la Ganzau	700 €
Club Sportif de HautePierre	1 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

48 ARSEA - Garantie d'emprunt : réaménagement d'un prêt.

Le Conseil est appelé à décider :

- de réitérer la garantie de la ville de Strasbourg pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par l'ARSEA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »
La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe précitée.
Le taux de ligne du prêt réaménagée indexée sur le taux du Livret A, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt à souscrire par l'ARSEA et à signer la convention de garantie.

Adopté

49 Attribution de subventions au titre de la Santé.

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes, pour un total de 487 270 € :

1.	Association de lutte contre la toxicomanie – ALT Fonctionnement / actions de l'équipe mobile de prévention en milieu festif	10 700 €
2.	Association euro cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé Rencontres de Strasbourg	1 000 €
3.	Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances – CIRDD Fonctionnement	2 500 €
4.	Ithaque Fonctionnement	54 600 €
5.	Ithaque Colloque européen	10 000 €
6.	Les amis de la santé du Bas-Rhin Fonctionnement	500 €
7.	Médecins du monde Accès aux soins des personnes en situation de précarité et d'exclusion	15 500 €
8.	Pénélope Fonctionnement	3 000 €
9.	SOS hépatites Alsace Fonctionnement	5 000 €
10.	Université de Strasbourg Recherche-action sur l'obésité	5 000 €
11.	Collège Hans Arp Contrat de Ville	1 500 €
	Total	109 300 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes

Adopté

50 Domial ESH - construction d'une micro-crèche - garantie d'emprunt.

Il est demandé au Conseil de décider

- d'accorder sa garantie à Domial ESH pour un prêt d'un montant de 164 844 € contracté auprès de la Banque postale au taux fixe de 1,89 %, d'une durée de 25 ans et 1 mois. Ce prêt est destiné au financement de la construction d'une crèche située 8 rue de l'Abbé Lemire,
- au cas où Domial ESH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt souscrit entre Domial ESH et la Banque postale et à signer la convention de garantie.

Adopté

51 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS Fonctionnement (solde)	24 000 €
2.	Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin Base logistique de Mundolsheim	6 500 €
3.	Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf Fonctionnement	3 500 €
4.	Les restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin Fonctionnement	20 000 €
5.	Les restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin Les rendez-vous cinéma	1 000 €

6.	L'étage - club de jeunes Fonctionnement	123 430 €
7.	L'étage - club de jeunes « lits de convalescence »	6 500 €
8.	L'étage - club de jeunes Action Habitat	27 000 €
9.	L'étage - club de jeunes Actions socioculturelles	4 000 €
10.	L'étage - club de jeunes Investissement	80 000 €
11.	Association des Français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace - AFRONAAA Fonctionnement	6 000 €
12.	Association l'Éveil Meinau Contrat de Ville	3 000 €
13.	Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin Contrat de Ville	3 000 €
14.	Ithaque Tapaj	6 000 €
15.	Retravailler Alsace Contrat de Ville	4 400 €
16.	Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA Intervention sociale dans els résidences ADOMA	10 000 €
17.	Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation Etablissement GALA – ARSEA – GALA Insertion par le logement	32 000 €
18.	Association migration solidarité et échanges pour le développement - AMSED Communauté rom - inclusion et valorisation de la culture	8 000 €
19.	Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales – RESCIF Centre de consultation familiale	20 000 €

20.	Aide et union aux blessés de l'existence – AUBE Fonctionnement	5 000 €
21.	Arts calisthenics - taichi chigong adaptés Formation de bénévoles	1 500 €
22.	Association de recherche et d'action sociale communautaire - ARASC Service d'accompagnement véhiculé	22 000 €
23.	Association des paralysés de France – APF Fonctionnement	5 000 €
24.	Association Pierre Clément Aide aux malades en fin de vie et la formation de bénévoles	3 050 €
25.	Association populaire joie et sante Koenigshoffen Club séniors	1 750 €
26.	Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA Projet Récup'art	2 000 €
27.	CEP CICAT - Conseil évaluation, exposition prévention Fonctionnement	35 000 €
28.	Urilco Alsace Lorraine - Association des stomisés du Bas-Rhin Fonctionnement	1 000 €
29.	Vue (d') ensemble La marche pour la vue	2 640 €
30.	Sports loisirs seniors Prenez une longueur d'avance sur le temps	1 000 €
31.	Les petits frères des pauvres Investissement	1 000 €
32.	Association des résidents de l'Esplanade – ARES Semaine Bleue	350 €
33.	Bretz'selle Semaine Bleue	350 €

34.	La voix des rails Semaine Bleue	400 €
35.	Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine – CALIMA Semaine Bleue	1 000 €
36.	Nadi Chaabi Semaine Bleue	1 100 €
37.	Association du centre socio culturel du Fossé des Treize Semaine Bleue	1 500 €
38.	Association agir multigénérationnel – A2MG Semaine Bleue	1 500 €
39.	Centre culturel et social Rotterdam Semaine Bleue	1 100 €
40.	Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet Semaine Bleue	300 €
41.	Association du centre social et culturel Victor Schoelcher Semaine Bleue	600 €
42.	Association Caritas Alsace Semaine Bleue	700 €
43.	Fondation de l'armée du salut Semaine Bleue	1 200 €
44.	Association du centre socio culturel de l'Elsau Semaine Bleue	400 €
45.	Rencontres troisième âge Semaine Bleue	1 300 €
46.	Association Bartischgut Semaine Bleue	500 €
47.	Association L'Éveil Meinau Semaine Bleue	1 400 €

48.	Association santé et performance Semaine Bleue	500 €
49.	Fédération des malades et handicapés Union départementale du Bas-Rhin Semaine Bleue	600 €
50.	Centre social et culturel du Neuhof Semaine Bleue	800 €
51.	Les amis des services de personnes âgées des Hôpitaux universitaires de Strasbourg - ASPAH Semaine Bleue	400 €
52.	Centre socio culturel de la Robertsau - l'Escale Semaine Bleue	800 €
53.	Artenreel #1 compagnie des toiles des deux mains Semaine Bleue	1 200 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

52 Mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'Association RESTAURANTS DU CŒUR - immeuble rue du Rempart à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise à disposition à titre gratuit à l'association « Restaurants du cœur-Relais du cœur du Bas-Rhin » des locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé bâtiment 1, rue du Rempart à Strasbourg pour l'exercice de ses activités de restauration sociale. Cette mise à disposition interviendra à compter du 19 décembre 2016 et jusqu'au 18 décembre 2022.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention d'occupation relative aux locaux sis au rez de chaussée de l'immeuble dénommé bâtiment 1, rue du Rempart à Strasbourg avec l'association « Restaurants du cœur-Relais du cœur du Bas-Rhin », joint à la délibération et dont le contenu est exposé au rapport ;
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

53 Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation de subventions de fonctionnement :

A. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux Centres socioculturels :

Association du centre social et culturel de l'Elsau	104 000 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – le Galet	99 300 €
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	74 700 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	139 700 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	115 100 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	98 800 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	224 400 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	26 400 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	25 600 €
Association Lupovino	31 600 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	108 800 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	144 700 €
ARES - Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	116 600 €
CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	45 800 €

B. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux associations socioculturelles :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	4 100 €
Association AMI de HautePierre (Action - Médiation - Insertion)	31 900 €
Association Gospel Kids	11 600 €
Maison des jeux de Strasbourg	6 800 €
Association Les Disciples	8 400 €
Association d'Education populaire St Ignace	47 900 €
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs - OPFAL	39 300 €
Association l'Eveil Meinau	12 500 €
Maison des Potes de Strasbourg	7 500 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	50 100 €
CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active	4 500 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED	10 800 €
ASTU – Actions citoyennes interculturelles	25 300 €
Association les Bateliers	31 800 €
Association de gestion de la Maison des Associations	77 500 €

Association Porte Ouverte	39 600 €
Centre culturel et Social Rotterdam	61 400 €

C. Allocation de subventions pour projet à des associations socioculturelles :

Alsace Mouvement Associatif	4 000 €
Fédération départementale des Centres sociaux et socio-culturels du Bas-Rhin	20 000 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	1 500 €

D. Allocation d'une subvention de fonctionnement à une association socioculturelle :

Espaces Dialogues	4 000 €
-------------------	---------

2. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	6 400 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	12 000 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	11 100 €
Association d'Education Populaire Saint Ignace	10 500 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	10 700 €
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	13 100 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	52 000 €
Association Cardek centre socioculturel de la Krutenau	26 300 €

3. l'allocation de subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :

La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	21 400 €
--	----------

4. l'attribution de subventions pour les activités encadrées par des bénévoles

Scouts et guides de France	16 560 €
Guides et scouts d'Europe	6 336 €
Action Catholique des Enfants	360 €
Association de Jeunesse « Joie de Vivre »	1 116 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	324 €
Mouvement Eucharistique des Jeunes	1 368 €

5. l'allocation d'une deuxième tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2017/2018

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	3 000 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	3 800 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	4 700 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	4 900 €
Centre culturel et social Rotterdam	5 500 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	9 300 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté

**54 Prorogation de la convention au Groupement d'intérêt public ACMISA :
action culturelle en milieu scolaire d'Alsace.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'accord de la ville de Strasbourg, en sa qualité de membre de l'ACMISA, pour la prorogation du GIP ACMISA pour une durée de six ans (soit de 2019 à 2025),
- le principe du versement annuel pour ces six années d'une contribution financière, sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil municipal.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de renouvellement du GIP ACMISA et ses éventuels avenants.

Adopté

**55 Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement,
d'hébergement et de suivi de femmes.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention de :

- 15 200 € à SOS Femmes solidarité,
- 15 000 € au Mouvement Français du Planning Familial,
- 26 000 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),
- 20 000 € au Mouvement du Nid, délégation Bas-Rhin.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

56 Renouvellement des délégations de service public relatives à la gestion des maisons de la petite enfance du Port du Rhin, du Neuhof et de la Robertsau.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le principe du lancement de trois délégations de service public pour la gestion par voie d'affermage des maisons de la petite enfance du Port du Rhin, du Neuhof et de la Robertsau, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, pour chacun des établissements.

Il est également demandé au Conseil de décider le lancement de trois délégations de service public relatives à la gestion des maisons de la petite enfance du Port du Rhin, du Neuhof et de la Robertsau.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre des trois procédures de délégation de service public.

Adopté

57 Communication sur la rentrée scolaire 2018/2019

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance de la communication sur la rentrée scolaire 2018/2019.

Communiqué

CULTURE ET SPORT

58 ZAC DES DEUX RIVES : - Equipement public sur le site de l'ancienne COOP - accord de la ville de Strasbourg sur l'évolution du programme et sur un complément de participation. - Accord et avis préalable de la ville de Strasbourg au titre de l'article L5211-57 du CGCT sur le projet d'avenant n°2 au traité de concession.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les modifications du programme de l'équipement public multi-site à édifier sur le territoire de l'ancienne COOP,
- le versement par la ville de Strasbourg d'un complément de participation financière prévisionnelle à hauteur de 2,61 M€ HT, sur appels de fonds de la SPL « Deux Rives », en contrepartie de la remise à la Ville de l'équipement public,

Selon l'échéancier actualisé ci-dessous :

Participation ville de Strasbourg	Echéancier initial (annuel)	Echéancier actualisé (complément) (annuel)
2017	1,9 M€ HT	1,9 M€ HT
2018	4,02 M€ HT	4,02 M€ HT
2019	3,23 M€ HT	4,84€ HT
2020	2 M€ HT	3M€ HT
2021 à 2026	1,55 M€ HT	1,55M€ HT par an
2027	0,15 M€ HT	0,15M€ HT
Participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg	20,60 M€ HT	23,21 M€ HT

Le Conseil est également appelé à confirmer les modalités d'incorporation de l'équipement public dans le patrimoine municipal, selon modalités délibérées par délibération municipale du 24 avril 2017.

En outre, il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable préalable sur le projet d'avenant n°2 du traité de concession à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux Rives », en application de l'article 15 211-57 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser Le Maire ou son-sa représentant-e à solliciter auprès des partenaires des financements complémentaires pour la réalisation de ce programme d'équipement, à signer toute convention et avenant requis et à mettre en œuvre toute procédure y afférant.

Adopté

59 Hommage à Simone Veil - Nouvelle dénomination de l'avenue de la Paix : Avenue de la Paix - Simone Veil.

Il est demandé au Conseil de changer la dénomination de l'avenue de la Paix en « Avenue de la Paix – Simone Veil ».

Adopté

60 Signature d'une convention-cadre de développement des projets et des échanges artistiques internationaux 2018-2020 conclue entre l'Institut Français, la ville de Strasbourg et la Région Grand Est et attribution d'une subvention pour l'exercice 2018.

Le Conseil est appelé à approuver la signature de la convention cadre pour la période 2018-2020 entre l'Institut Français, la ville de Strasbourg et la Région Grand Est ainsi que l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Français au titre de l'exercice 2018.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention cadre, la convention financière annuelle pour 2018 et tous documents relatifs à ce partenariat.

Adopté

61 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

International Dreems Associés – I.D.A. - Mark Tompkins	12 000 €
October Tone	4 000 €
APACA Graine de Cirque	8 000 €
AVLAB	20 000 €
TWS Prod	2 100 €
Syndicat des Distributeurs Indépendants	5 000 €
Institut National de l'Audiovisuel	2 000 €
Festival international des musiques d'aujourd'hui - Musica	9 000 €
Hanatsu Miroir	2 000 €
U.T.	2 000 €
Arts et Cultures du Temple Neuf	3 100 €
APCA Choucrouterie	25 000 €
Le Vrai Bourg	10 000 €
Répliques	12 000 €
CSC L'Escale	3 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

62 Marché de prestation pour la programmation, production et réalisation technique de la Symphonie des arts.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché d'une durée de deux ans, éventuellement reconductible un an pour la programmation, la production et la réalisation technique de la Symphonie des Arts, et ce pour un montant estimatif de 240 000 € HT par édition (par an), soit 720 000 € HT pour la durée globale du marché, reconduction potentielle comprise.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter le marché en résultant.

Adopté

63 Lancement d'un appel à participation pour la programmation 2018-2019 du Shadok.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement de l'édition automne 2018 de l'appel à participation du Shadok.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer et exécuter les procédures,
- à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération,
- à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet sous réserve d'inscription des crédits au budget de la collectivité.

Adopté

64 Convention de partenariat entre la ville de Strasbourg pour le Centre chorégraphique et l'association ON2H pour la mise en œuvre d'une offre d'enseignement du Hip hop au CCS dans le cadre d'une expérimentation nationale.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg pour le Centre chorégraphique et l'association ON2H pour la mise en œuvre d'une offre d'enseignement du Hip hop au Centre chorégraphique de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention.

Adopté

65 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Opéra national du Rhin - Syndicat Intercommunal pour la période 2018-2022.

Le Conseil est appelé à approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018 – 2022 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Opéra national du Rhin.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention correspondante.

Adopté

66 Attribution des Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés, promotion 2018 de la HEAR - Haute Ecole des Arts du Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution en 2018 des trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :

- prix « Art - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à l'étudiante diplômée : Mme Adèle Massard (Art-Objet) ;
- prix « Communication - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à l'étudiante diplômée : Mme So-Hyun Bae (Communication graphique) ;
- prix « Musique - Ville de Strasbourg » – pour un montant de 1 000 € à l'étudiant diplômé : M. Javier Blanco Gonzales.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement des prix proposés.

Adopté

67 Pôle d'études et de conservation des musées - chantier des collections.

Il est demandé au Conseil d'approuver les opérations destinées aux chantiers de collections des musées de la Ville.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs à ces opérations, conformément aux règles de passations et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.

Adopté

68 Enrichissement des collections des musées.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour le MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

l'acquisition de 24 dessins de Borislav Sajtinac, pour un montant de 30 000 €,

et d'accepter :

pour le MUSEE ARCHEOLOGIQUE

les transferts de propriété à titre gratuit par l'État de la part de mobilier mis au jour sur les sites suivants pour affectation aux collections du Musée Archéologique de la Ville de Strasbourg :

Commune : STRASBOURG

Place du Château - Section 2, parcelle 65

(N° d'opération : OA 5892)

Type d'opération : fouilles préventives - Année : 2012

Responsable d'opération : Heidi Cicutta/ Inrap

Périodes concernées : Époque gallo-romaine, haut Moyen Âge et époque moderne

Commune : STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

2, Route des Romains/ Rocade ouest : phase 1/ secteur 1 : travaux du tramway (CTS)

Section MH, parcelles 146, 147 (p), 148, 192 (p), 209 (p), 210 (p)

(N° d'opération : OA 016786)

Type d'opération : diagnostic d'archéologie préventive - Année : 2017

Responsable d'opération : Pascal Flotté/ Archéologie Alsace

Périodes concernées : Époque gallo-romaine

Commune : STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Rue de Koenigshoffen/ nœud routier A35/A351 : phase 1/ secteur 2 - travaux du tramway pour la desserte de Koenigshoffen (CTS)

Section 46, parcelles 108p, 154p, 159p, 161p, 162p, 169, 171p ; Section 47, parcelle 22 ;

Section MH, parcelles 140p, 142p, 143, 144

(N° d'opération : OA 016788)

Type d'opération : diagnostic d'archéologie préventive Année : 2017

Responsable d'opération : Pascal Flotté/ Archéologie Alsace

Périodes concernées : Époque gallo-romaine

Commune : STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

2, Route des Romains : rocade ouest / secteur 1 travaux du tramway pour la desserte de Koenigshoffen (CTS)

Section MH, parcelles 146, 147 (p), 148, 192 (p), 209 (p), 210 (p)

(N° d'opération : OA 016988)

Type d'opération : fouilles préventives - Année : 2018

Responsable d'opération : Pascal Flotté/ Archéologie Alsace
Périodes concernées : Époque gallo-romaine

Commune : STRASBOURG
Cathédrale, chapelle Saint-Laurent
(N° d'opération : OA 6258)
Type d'opération : sondage lié à un projet d'étude scientifique - Année : 2014
Responsable d'opération : Gertrud Kuhnle/ Inrap
Périodes concernées : Époque gallo-romaine

Commune : DONNENHEIM
Lieu-dit « Gaensabwand », lotissement « Les Oies » ; cadastre 2012, parcelle 4
(N° d'opération : OA 5860)
Type d'opération : diagnostic archéologique
Responsable d'opération : Yohann Thomas/ Inrap – Année : 2012
Périodes concernées : Néolithique

Commune : ECKBOLSHEIM
Parc d'activités du Zénith (parkings et espaces annexes)
(N° d'opération : OA 4700)
Type d'opération : diagnostic et fouilles préventives - Année : 2007
Responsable d'opération : G. Bataille/ Inrap
Périodes concernées : Protohistoire et époque gallo-romaine

Commune : ECKBOLSHEIM
Rue de Wolfisheim – RD 63 : recherche géothermique
(N° d'opération : OA 6162)
Type d'opération : diagnostic archéologique - Année : 2016
Responsable d'opération : S. Griselin/ Inrap
Périodes concernées : Indéterminée

Commune : NIEDERNAI
Lotissement « Les Acacias », Cadastre 2011, section 63, parcelles 497, 498, 353 et 354
(N° d'opération : OA 5990)
Type d'opération : fouille préventive
Responsable d'opération : Yohann Thomas/ Inrap – Année 2012
Périodes concernées : Protohistoire et époque gallo-romaine

Commune : WASSELONNE
RD 25/ Centre Leclerc
Cadastre 2012, sections et parcelles 58 (668.686), 67 (137 à 141, 167, 172, 174),
68 (2 à 6, 639, 331, 332)
(N° d'opération : OA 5813)
Type d'opération : diagnostic
Responsable d'opération : Pascal Rohmer/ Inrap – Année : 2012
Périodes concernées : Protohistoire

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous documents y relatifs.

Adopté

69 Fondation de l'Œuvre Notre-Dame - Conventions de partenariat.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention arrêtant les modalités de partenariat entre la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et SORERES SAS Maison Kammerzell relative à l'organisation d'un dîner au bénéfice des actions de préservation de la cathédrale de Strasbourg menées par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;
- la convention arrêtant les modalités de partenariat entre la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et Pâtisserie Kautzmann SAS relative à l'élaboration de chocolats dont une partie des bénéfices de la vente reviendra à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, agissant en qualité d'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, à signer, d'une part la convention de partenariat entre la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et SORERES SAS Maison Kammerzell et, d'autre part la convention entre la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et Pâtisserie Kautzmann SAS.

Adopté

70 Relations entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2018 - 2019.

Le Conseil est appelé à approuver :

la conclusion entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2018-2019

1. d'une part, d'une convention financière, d'un montant de 485 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de handicap, aux clubs du territoire etc ...
2. d'autre part, la passation d'un marché public, d'un montant estimé de 315 000 € TTC dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur divers supports de communication.

la conclusion entre la Ville et l'Association Racing Club de Strasbourg Alsace, pour une durée d'un an, d'une convention pour la mise à disposition du centre de formation.

Il est également appelé à décider du :

1. versement de la subvention d'un montant de 485 000 €, sur le budget primitif 2019 ;
2. versement d'un acompte de 30 % du marché public d'un montant total estimé à 315 000 € TTC, soit une somme estimée à 94 500 € TTC sur le budget de 2018.
Le solde quant à lui sera versé en 2019 ;

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant, à signer et à exécuter la convention financière, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

71 Relations financières entre la Ville et la SASP SIG Strasbourg - saison 2018 - 2019.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, des contrats suivants :

au titre de la saison sportive 2018-2019 :

1. **une convention financière**, d'un montant de 524 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de handicap, aux clubs du territoire etc.
2. **la passation d'un marché public**, pour un montant total estimé à 510 000 € HT (597 100 € TTC) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur des supports de communication tels que :
 - les 4 tunnels d'angle ;
 - le parquet;
 - les maillots des joueurs ;
 - les programmes de match.

Il est également appelé à décider du :

1. versement de la subvention d'un montant de 524 000 €, sur le budget primitif 2019 ;
2. versement d'un acompte de 25 % du marché public d'un montant total estimé à 510 000 € HT, soit une somme estimée à 127 500 € HT sur le budget de 2018.
Le solde quant à lui sera versé en 2019 ;

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

72 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions réparties comme suit :

ASL Robertsau Soutien à la gestion du centre sportif de la Robertsau	15 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III Soutien aux activités du club	2 000 €
FC Kronembourg Soutien aux activités du club	1 220 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités du club	3 000 €
International Meinau Académie Soutien au démarrage du club	10 000 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau Soutien au règlement des charges énergétiques	1 500 €
Association des Courses de Strasbourg Europe Soutien à l'organisation de la 9 ^e édition de « La Strasbourgeoise » le dimanche 7 octobre 2018 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose - le cancer du sein Parlons-en »	8 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association au Centre nautique de Schiltigheim du 30 novembre au 2 décembre 2018	2 000 €
Club sportif de Hautepierre Soutien à l'organisation du rendez-vous au Parc des Sports le samedi 15 septembre 2018	1 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

73 Subventions complémentaires de fonctionnement aux clubs sportifs : dispositif d'aide à la formation.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci- dessous pour un montant total de **9 907 €**

Club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	900 €
Allez les Filles	2 310 €

AS Cheminots de Strasbourg (section ski)	510 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	158 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	100 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	605 €
Club Alpin Français	1 452 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	1 809 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	723 €
PK Stras	110 €
Skieurs de Strasbourg	55 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	160 €
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	1 015 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

74 Subventions complémentaires de fonctionnement aux clubs sportifs : dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de **25 000 €**

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 370 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	670 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 000 €
Aviron Strasbourg 1881	2 300 €
Cercle Nautique Ill Club	2 160 €
Rowing Club de Strasbourg	2 790 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	5 730 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 150 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	710 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	1 260 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	2 430 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 430 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

75 Sports de haut niveau collectifs : conventions d'actions sociales avec les SAS Strasbourg Eurométropole Handball et Etoile Noire pour la saison sportive 2018/2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les conventions d'actions sociales 2018-2019 des SAS SEHB et Etoile Noire annexées au présent rapport
- le versement d'une 1^{ère} tranche de subvention au titre de la saison 2018-2019 pour les SAS SEHB et ETOILE NOIRE :

Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) SAS soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2018/2019 : 240 000 €)	120 000 €
Etoile Noire SAS soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2018/2019 : 285 000 €)	142 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

76 Versement de subventions au titre du haut niveau individuel - conventions de parrainage 2018-2019 avec les athlètes en préparation aux compétitions mondiales.

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions, pour un montant total de 46 500 €, aux athlètes en préparation aux compétitions internationales ; 18 athlètes sont concerné-es par ce dispositif pour la saison sportive 2018/2019.

BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	6 000 €
BAURES Thomas (ASPTT - badminton)	1 500 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	3 000 €
BOUZID Ismaël (Eurométropole Strasbourg taekwondo)	3 000 €
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	3 000 €
CHRISTOPHEL Marie (ASPTT - haltérophilie)	1 500 €
EL-BOUAJAJI Mohamed-amine (Strasbourg Agglomération Athlétisme - athlétisme)	1 500 €

FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg - ski)	1 500 €
HESTROFFER Jade (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	1 500 €
JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	3 000 €
KEITA Tanou (ASPTT - judo)	3 000 €
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	6 000 €
MALLIEN Clara (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	3 000 €
MURESAN Alexia (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	1 500 €
NOUTCHA Sarah (Strasbourg Université Club - escrime)	1 500 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	3 000 €
SEGAULT Tom (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	1 500 €
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	1 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

INTERPELLATIONS

77. Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER "Le restaurant du Jardin de l'Orangerie et le bowling : quelles perspectives à la fin du bail emphytéotique en 2020 ?"

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

78. Interpellation de Madame Fabienne KELLER : "Palais des fêtes : à quand la fin ?"

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

79. Interpellation de Monsieur Thomas REMOND : "Locations de bateaux : des questions après l'incident"

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

80. Interpellation de Monsieur Thierry ROOS "pour un stationnement raisonné !"

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

QUESTIONS D'ACTUALITE

1. Urbanisme et canicule.
2. Relative au cinéma

Original signé : ROLAND RIES

Annexes au compte-rendu sommaire :

- **interpellations,**
- **détail des votes électroniques.**

Annexe au compte-rendu sommaire

du Conseil municipal du 24 septembre 2018

les interpellations et leurs réponses

Jeanine BUCHI
Service des assemblées

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

Interpellations

77. Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER "Le restaurant du Jardin de l'Orangerie et le bowling : quelles perspectives à la fin du bail emphytéotique en 2020 ?"

M. le Maire, mes chers collègues, le site du restaurant et du bowling du Jardin de l'Orangerie est très prisé des Strasbourgeois et des Strasbourgeoises qui aiment s'y arrêter, pour s'y restaurer, prendre un verre, faire un bowling et bénéficier de ce bel environnement verdoyant, calme, bucolique, en cœur de ville.

Or, il semble que la pérennité de ce beau lieu soit hypothéquée par la fin du bail emphytéotique de la ville de Strasbourg en 2020. Son devenir serait-il alors menacé par un projet de démolition et ou de construction d'un hôtel ?

Le restaurant du Jardin de l'Orangerie, je cite le Petit Futé 2018, «jouit d'un emplacement exceptionnel au cœur du plus beau parc de Strasbourg. Depuis la terrasse, vous profitez d'une vue imprenable sur le plan d'eau et les espaces verts arborés ».

Si le site du restaurant du Jardin de l'Orangerie et du bowling devait faire place à un hôtel, après la fin du bail emphytéotique, en 2020, pouvez-vous nous en dire plus sur ce projet qui ne manquera pas d'intéresser les Strasbourgeois et les Strasbourgeoises. Je vous remercie de votre attention.

REPONSE :

M. Bies :

M. le Conseiller, je tenais tout d'abord à vous remercier pour votre question. Vous avez raison, et je vous rejoins sur ce point, le site du restaurant et du bowling du Jardin de l'Orangerie est très prisé des Strasbourgeois et des Strasbourgeoises mais aussi des visiteurs, nombreux sont d'ailleurs celles et ceux qui apprécient cet espace de nature et de détente au cœur de la ville.

En effet, comme le souligne les nombreux guides touristiques qui référencent ce site, ce lieu idéalement situé à l'orée du Parc bénéficie d'un attachement très fort des habitants et des touristes, tant pour ses équipements sportifs et de loisirs avec notamment son bowling de 24 pistes (vous ne l'avez pas précisé) que pour le restaurant et salon de thé qui offrent une vue imprenable sur le plan d'eau du Parc.

Permettez-moi tout d'abord de vous préciser que le bowling de l'Orangerie et son restaurant sont intégrés dans le Parc de l'Orangerie, propriété de la ville de Strasbourg, et que l'exploitation de cet équipement a été confiée à la SARL Le Jardin de l'Orangerie en 2003 via un bail emphytéotique administratif de longue durée moyennant une redevance annuelle de 100 000 €, avec comme date d'expiration le 30 novembre 2021.

Je vous confirme que la ville de Strasbourg est également fortement attachée à ce lieu emblématique et souhaite sa pérennisation sur son emplacement actuel. Le bâtiment nécessite néanmoins, selon les contacts réguliers que nous avons avec son exploitant, d'être aujourd'hui transformé, modernisé, soit dans son enveloppe existante, soit dans le cadre d'une démolition-reconstruction, le tout, évidemment, sans modification de son usage.

Dans le cadre des relations que nous avons avec le gérant, ce dernier nous a indiqué que l'exploitation du site ouvert 7 jours sur 7 depuis la fin des travaux en 2003 amène progressivement à une situation nécessitant de nombreux travaux et investissements en matériels afin de garantir les emplois du personnel et le maintien de cette activité.

Dans cette perspective, le Maire de Strasbourg, qui a rencontré l'exploitant du bowling en fin d'année 2017, a exprimé le soutien de la Ville et donné un avis favorable à un projet de modernisation de l'équipement, projet qui doit maintenant être finalisé par l'exploitant pour permettre son examen par nos services municipaux, et s'inscrire dans le cadre juridique réglementaire existant, pour la poursuite de l'activité et le renouvellement du titre d'occupation.

M. le Conseiller, j'espère avoir répondu à vos interrogations. Je vous remercie.

S'ensuit un court échange

78. Interpellation de Madame Fabienne KELLER : "Palais des fêtes : à quand la fin ?"

M. le Maire, le Palais des fêtes est un élément architectural unique, nous le savons tous, au cœur de la Neustadt. C'est un bâtiment emblématique de la période impériale, utilisé depuis sa construction en 1903 pour des activités très variées, ce qui le rend particulièrement précieux aux yeux des Strasbourgeois.

En 2010, vous avez engagé un projet de rénovation qui s'est, depuis, considérablement étalé dans le temps. En 2016, à l'issue de la première phase des travaux, nous apprenions que le montant nécessaire à la réalisation de la deuxième phase était amputé de 6 M€, laissant apparaître les nombreuses difficultés rencontrées dans la conduite de ce chantier.

Ce n'est ensuite qu'au printemps de cette année, 2018, que nous avons appris le démarrage de cette deuxième phase des travaux, qui concerne essentiellement la rénovation de la grande salle et de son plafond. Mais nous avons également appris la programmation d'une troisième phase dont la fin est prévue pour... 2025 !

Pouvez-vous nous dire, M. le Maire, quelle est la nature exacte des travaux ainsi reportés au-delà de 2020 et pourquoi une telle durée ? Avez-vous rencontré des difficultés supplémentaires ?

La remise en service de la salle est prévue dans un an, pensez-vous pouvoir tenir les délais ?

Nous avons aussi appris par la presse, la découverte de plafonds remarquables datant de la construction. Celle-ci va-t-elle pouvoir faire l'objet d'une restauration dans le cadre du chantier ?

Ce chantier, que j'ai appelé il y a quelques années le chantier perpétuel du Palais des fêtes avance à très petits pas depuis près de 10 ans. Je vous propose de faire aujourd'hui un point sur l'avancée des travaux de ce chantier dont les Strasbourgeois attendent maintenant les résultats.

Je vous remercie.

REPONSE :

M. Fontanel :

Je crois que l'heure avancée de la soirée et l'importance patrimoniale de ce bâtiment doit nous exempter de toute fausse polémique. C'est un bâtiment d'une valeur architecturale exceptionnelle, vous l'avez rappelé, avec une histoire culturelle tout à fait unique et avec des occupants, je ne les citerai pas, mais tout le monde se souvient du rôle d'Albert Schweitzer et de son ordre dans cette salle, et nous oblige tous par rapport au legs historique et patrimonial que représente le Palais des Fêtes.

C'est un chantier qui n'a pas connu de difficultés particulières, mais qui avait des enjeux différents qu'il a fallu gérer dans le temps et je parle sous le contrôle de Robert Herrmann qui, en tant qu'adjoint de quartier, a piloté avec mon prédécesseur Daniel Payot en particulier la première phase, dite tranche 1, qui a débuté en 2012. Il était nécessaire de prévoir une occupation tiroir par rapport aux occupants de l'aile marseillaise, par rapport au maintien de l'activité des associations et en particulier du centre chorégraphique. Il y avait aussi un deuxième enjeu, je l'évoquai, la dimension patrimoniale d'un bâtiment classé et un travail important à réaliser avec la direction régionale des affaires culturelles et bien sûr avec l'architecte des bâtiments de France. Cette tranche 1, qui s'est terminée en 2015 et dont le montant a été de 12 M€ intègre l'opération tiroir, les travaux de rénovation du restaurant au rez-de-chaussée, mais aussi l'ensemble de la mise aux normes et de la rénovation du bâtiment de la Marseillaise avec un doublement du nombre de studios de danse qui est passé de trois à six, permettant aujourd'hui au centre chorégraphique de développer son activité dans de très bonnes conditions. Ce bâtiment, qui par le choix architectural et par la verrière, fait la fierté de notre ville et du quartier.

La deuxième phase qui est en cours, porte sur la grande salle du Palais des fêtes qui est fermée depuis 2015, du fait de doutes sur la stabilité et la résistance de la voute et du plafond qui datent, comme vous le savez, de 1903. Les calendriers, études et travaux de cette tranche 2, se sont déroulés sans difficultés particulières, mais avec le temps nécessaire pour pouvoir concevoir, lancer les marchés et réaliser cette opération entre

2015 et 2019, soit quatre ans, ce qui est une durée classique pour une opération de ce type. Cette opération porte bien sûr, sur la grande salle, sur le plafond, mais pas uniquement puisqu'elle poursuit la mise en sécurité incendie de l'ensemble de l'établissement, la mise en accessibilité du bâtiment lui-même du Palais des fêtes, la rénovation du Hall, la réfection des façades, et la restauration des menuiseries extérieures avec une isolation thermique et phonique du bâtiment, afin, à la fois de permettre à la salle de retrouver son activité musicale mais aussi de protéger le voisinage et les bâtiments autour du Palais des fêtes d'éventuelles nuisances, cette salle, qui de 1903 à 1973, pendant 70 ans a été et reste toujours la plus grande salle à fond plat de Strasbourg, elle l'est toujours, mais a été la plus grande salle de musique, avec la jauge la plus importante jusqu'à l'ouverture du Palais de la Musique et des Congrès.

Cette deuxième phase se terminera dans un an, à la fin de l'année 2019 et elle porte sur un montant de 7,6 M€ TTC.

La troisième tranche porte sur les salons périphériques du premier étage, notamment le fameux salon ballon-chine, ainsi que sur les anciens locaux du centre chorégraphique et sur les travaux d'équipements scéniques comme la mise en place d'un grill sur la scène et enfin la restauration de l'orgue qui a été déposé et protégé pour les travaux de la grande salle, afin que, étant classé, il ne subisse pas de contre coup des travaux. Cette troisième phase durera trois ans à compter du terme de la deuxième phase, de 2020 à 2022 et porte sur un montant d'environ 7 M€ TTC.

En ce qui concerne la fresque, découverte importante, la fresque d'origine datant de 1903, en 1933 on pensait que le changement de style de la salle avait été accompagné par une dépose et une destruction de la fresque d'origine, et la découverte qui a été faite lors de ces travaux c'est qu'en fait, au moins une partie de la fresque est en place. Pour la voir et pour y accéder nous avons pu la voir avec Robert Herrmann à travers un trou de cette taille. Aujourd'hui nous avons pu voir à peu près une partie de la fresque qui fait un peu moins d'un mètre de long sur 50 cm de hauteur. Il y a d'autres sondages qui sont réalisés avec la DRAC pour voir si d'autres éléments de la fresque sont encore présents et s'il est possible d'envisager une rénovation mais aussi une documentation, pour être certain, sur le plan scientifique, que c'est bien la fresque d'origine. Ce sont bien les chercheurs qui nous le diront, même s'il y a une présomption assez forte que cela soit le cas.

J'espère, Mme Keller avoir répondu à vos interrogations.

S'ensuit un court échange

79. Interpellation de M. Thomas REMOND : "Locations de bateaux : des questions après l'incident"

M. le Maire, au début de l'été vous avez inauguré un service de location de bateaux sur le quai du Woerthel, non loin des ponts couverts et de la petite France.

Je salue cette initiative qui permet aux visiteurs et aux Strasbourgeois de profiter de Strasbourg autrement. Malheureusement, comme vous le savez il y a deux semaines un incident est survenu sur un bateau avec neuf personnes à son bord. A la suite d'une panne de moteur, le bateau s'est laissé emporter par le courant vers le déversoir situé sous la passerelle des moulins. Déséquilibrées, les neuf personnes sont tombées à l'eau, certaines ayant même été entraînées plus bas, par la force du courant.

Heureusement, aucun blessé grave n'est à déplorer.

Je tiens tout d'abord à dire que l'idée de cette interpellation n'est certainement pas de polémiquer pour polémiquer, mais d'obtenir des réponses claires et surtout, d'engager un débat que j'espère constructif.

En effet, M. le Maire, plusieurs questions me sont venues à l'esprit après cet incident, comme d'ailleurs peut-être à vous tous ici :

- tout d'abord, j'ai du mal à comprendre pourquoi, au regard du type de locations (je rappelle qu'il s'agit de bateaux loués sans permis) mais aussi au regard du lieu de la location (à proximité immédiate de nombreux barrages et déversoirs), les gilets de sauvetages n'ont pas été rendus obligatoires dès le départ ?
- ensuite, connaissez-vous les mécanismes de sécurité mis en place par la société pour prévenir ce genre d'incidents, largement prévisibles au regard des éléments de contexte cités plus haut (bateaux sans permis + localisation)...

La pose d'un filin de sécurité et de bornes de démarcations, envisagée suite à l'incident, avait-elle été envisagée plus tôt ? Et si non, pourquoi ?

Quels étaient les éléments relatifs à la prévention et à la sécurité présents dans l'appel d'offre réalisé par la ville pour le choix de la société ?

Enfin, je voudrais comprendre le choix du lieu de location. Quels ont été les éléments qui ont mené au choix de ce lieu plutôt qu'un autre. Les risques liés à la proximité de barrages et déversoirs ont-ils été pris en compte dans ce choix ?

La société a indiqué qu'en quatre ans, elle n'avait jamais connu d'incident sur l'ensemble de ses trois sites d'activité en France. Le fait que le premier incident arrive à Strasbourg est certainement lié au choix du site, entouré de zones dangereuses pour la navigation. Ainsi, avez-vous réfléchi à une autre localisation plus sécurisée ?

Je pense que toutes ces questions doivent être traitées avec une extrême vigilance et un grand sérieux, afin d'éviter qu'un incident plus grave ne se produise.

Je vous remercie.

REPONSE :

M. Meyer :

Je vous remercie M. le Maire, je vous remercie M. le Conseiller pour cette question qui nous permet de poser et de partager les éléments après cet incident. Vous l'avez rappelé, en effet nous relançons avec Jean-Baptiste Gernet et sous l'autorité du Maire de Strasbourg la possibilité pour les Strasbourgeois et le mouvement global de retour vers l'eau, vers nos canaux, et vers ces espaces qui ont été largement délaissés, courant des années 50 alors qu'on construisait la ville « tout bagnole ». Il est vrai que c'est un travail de longue haleine sur différents dossiers menés par Jean-Baptiste Gernet et plus particulièrement sur un certain nombre de projets, touchant aussi bien au tourisme endogène qu'exogène et il s'agit bien là d'un de ces projets que j'ai eu la charge de porter.

Nous avons voulu rouvrir un véritable droit à la ville à des milliers de Strasbourgeois qui en ont très largement profité tout cet été, nous sommes autour de 15 000 personnes qui ont pu profiter de ces différentes activités qui tournent autour de l'eau et qui retrouvent aujourd'hui la jouissance d'un espace public qui n'était plus accessible qu'à quelques heureux privilégiés jusque-là. Je constate que nous partageons ensemble l'aspect positif de ces évolutions.

En ouvrant cette possibilité nous savions que nous ouvrons également un nouveau champ d'action, et dans lequel, comme pour toute activité humaine il était inhérent un certain nombre de risques que nous avons veillé, dès la base, à réduire au maximum avec l'ensemble des structures compétentes. Je pense à VNF –Voies Navigables de France-, à la DDT –Direction Départementale des Territoires-, à nos services, au SDIS –Service Départemental d'Incendie et de Secours- mais également à la gendarmerie fluviale qui ont été pleinement partenaires dans l'élaboration même de l'appel à projet, puisque nous avons fait ce choix particulièrement pour ce projet de bateau en location sans permis, de faire un appel à projet pour encadrer le plus précisément cette activité.

Dans cet appel à projet, construit avec l'ensemble des protagonistes dont je viens de vous parler, qui sont bien plus spécialistes que nos services sur les questions de navigation fluviale, nous avons pris l'ensemble de leurs recommandations, leurs préconisations qui ont toutes été intégrées au cahier des charges de l'appel à projet et dont les principaux éléments se trouvaient être l'expérience et la sécurité en terme de choix du prestataire et c'est ce qui a conduit au choix de la société lauréate de l'appel à projet et qui a déployé ce projet.

Vous m'interrogez, M. le conseiller, sur le port du gilet. Là aussi, vous avez tout à faire raison, la réglementation en cours à cet égard rend le port du gilet obligatoire uniquement pour les mineurs de moins de 16 ans. Pour l'ensemble des autres passagers il s'agit aujourd'hui d'une recommandation, recommandation que nous comprenons tout à fait eu égard au type d'embarcations utilisées qui, je le rappelle sont des embarcations insubmersibles, et eu égard à l'usage qui est fait ici même ou ailleurs, de ces bateaux et de l'expérience que nous avons pu recueillir. Nous avons d'ailleurs de ce point de vue, rencontré avec Jean-Baptiste Gernet à Paris, le responsable de l'ensemble des voies

navigables de la ville de Paris qui nous avait validé et confirmé le fait qu'il n'y a pas eu d'incident en nombre d'années avec ce type d'activités et d'ailleurs avec le prestataire retenu.

Concernant la localisation : nous souhaitons localiser ce projet à la Petite France parce qu'il y a aussi un retour historique important, puisque c'est à partir de ce lieu que partaient un certain nombre de petits bateaux dès les années 1800 et où se promenaient les Strasbourgeois notamment pour aller jusqu'au Château de l'Ill, ils y passaient leur après-midi, les samedis et dimanches. C'est un retour vers cette activité. J'ai d'ailleurs trouvé dans un des guides touristiques datant du milieu du siècle précédent, un extrait qui rappelait qu'il y avait plus de navigation sur l'Ill le week-end que de circulation sur la route de Schirmeck. On retrouve donc un sens bien précis.

Pour ce qui est du canal du Zornmuhle qui est le canal plus précisément choisi ; nous avons d'abord préconisé, souhaité faire cette installation entre les deux bras d'eau plus éloignés, pour être clair, des habitations et c'est une demande expresse de l'architecte, une exigence de l'architecte des bâtiments de France qui a souhaité cette implantation avec cette forme et ce barriérage, dont je le dis, vous ne m'avez pas posé la question mais je souhaite que ce barriérage que je trouve fort peu heureux, évolue d'ici à la saison prochaine vers quelque-chose de mieux intégré, quand bien même il a été proposé par l'architecte des bâtiments de France, je pense que nous pouvons aller au-delà en terme de qualité et d'intégration paysagère.

Enfin, vous me posez, à juste titre, la question du balisage et du filin. En effet, ces questions ont été évoquées par les différents services compétents et là où nous avons souhaité qu'on avance vers ces mises en place, il ne m'a pas semblé y avoir d'urgence à ces développements, en tous cas pas de nécessité règlementaire pour la mise en place de ces filins. Les attendus de l'incident dont nous parlons aujourd'hui nous renforcent dans l'idée de faire mettre en place ce filin le plus rapidement possible.

Le balisage quant à lui a d'ores et déjà été fait, mais encore une fois, pour des considérations définitives sur cet incident, nous attendons de traiter définitivement tous les éléments qui doivent nous être remontés, et aura lieu prochainement une réunion avec l'ensemble des acteurs pour qu'au-delà même de ce site, nous envisagions toutes les possibilités et tous les risques possibles avec les différents services, professionnels concernant la navigation.

Vous le comprenez donc, M. le Conseiller, nous partageons entièrement votre préoccupation et n'avons qu'une seule volonté, c'est de permettre l'utilisation, comme elle se fait depuis des années et des années, un peu partout en France, de cette offre de service nouveau dans des conditions optimales de sécurité, tout en sachant que dans ce domaine, comme dans d'autres, nous sommes sur la réduction des risques et il n'est jamais possible de promettre un risque zéro, ce serait tout à fait irresponsable, en revanche, chaque incident, chaque élément apporté à l'usage et chaque retour d'expérience, doit nous permettre d'améliorer encore, dans le cadre de ce retour à l'eau, les conditions de navigation et d'utilisation plus globale de l'eau en toute sécurité.

Je vous remercie M. le Conseiller de ne pas être dans la démagogie que certains pourraient utiliser en se basant sur cet incident regrettable pour tenter de décrédibiliser de manière plus globale une démarche qui a largement prouvé qu'elle comptait beaucoup pour les Strasbourgeois, au regard de la réussite de ce projet.

Je vous remercie.

S'ensuit un échange

80. Interpellation de M. Thierry ROOS "pour un stationnement raisonné !"

M. le Maire, depuis plus de dix ans de gouvernance, les places de stationnement en surface disparaissent de manière substantielle, le plan de circulation devient décourageant pour les usagers, et surtout, surtout, aucun parking en ouvrage de compensation n'a été installé pour faire face à ces restrictions, chose que vos prédécesseurs avaient anticipé.

Votre promesse de campagne n'est pas tenue, de créer un parking dans la Neustadt et ce recul face réticences des riverains de l'avenue de la Paix pourrait passer pour un acte de renoncement. Aujourd'hui, votre volonté d'exclure les automobilistes les obligent, naturellement, à se détourner de Strasbourg.

Je vous avais pourtant, au mois de janvier, lorsque nous avons discuté de ce problème dans votre bureau, je vous avais pourtant suggéré un parking place de l'université qui devient maintenant un lieu stratégique, un espace charnière entre le quartier de la Neustadt, les quais nouvellement aménagés, mais aussi le quartier qu'on appelle « de la zone verte du stationnement » et la clinique de l'Orangerie qui en a grandement besoin.

Je ne comprends pas ce manque de volonté politique pour régler le problème du stationnement qui devient un vrai poids pour l'activité économique et touristique.

Je vous demande donc, M. le Maire de stopper toute suppression de places de stationnement en surface tant qu'aucun parking en ouvrage ne viendra les remplacer.

Merci de considérer cette interpellation qui n'est rien d'autre que l'écho d'un mécontentement grandissant chez les habitants.

REPONSE :

M. le Maire :

Merci M. Roos, c'est moi qui réponds sans entrer dans la philosophie générale du stationnement, parce qu'on n'en finirait pas.

Je dis simplement une chose, c'est que on a tort de parler du stationnement on devrait

parler des stationnements et il y en a au moins deux : il y a le stationnement sur voirie et le stationnement en ouvrage. Je pense que cette distinction est indispensable. Le stationnement sur voirie doit être un stationnement de courte durée : 2h - 3h selon les secteurs pas plus. C'est la raison pour laquelle il faut d'ailleurs donner son numéro minéralogique pour qu'on ne puisse pas prolonger au-delà de ce temps. Donc c'est du stationnement de courte durée pour aller faire des courses au centre-ville ou aller chez le médecin.

Tout le reste du stationnement, y compris en cœur de ville, se fait dans les ouvrages pour lesquels il n'y a pas de problème, sauf peut-être le samedi après-midi. Et puis là, du coup, vous prenez votre ticket en entrant et vous payez exactement ce qu'il faut payer pour la durée du stationnement. Ni plus ni moins. Ça c'est la philosophie générale.

Maintenant, votre question porte quand même principalement sur le parking supplémentaire de la Neustadt comme vous le disiez. Vous m'interpellez donc sur ce projet de parking et je voudrais d'abord vous rappeler que mon propos est depuis longtemps le même : on ne construit pas de nouveaux parkings dans l'hyper centre à l'intérieur de l'ellipse insulaire. Je pense que ce serait une erreur. Je n'ai pas réussi à convaincre certains qui me disent : « il faut un parking supplémentaire en hyper centre ». Non ! Il faut un parking dans le secteur de la Neustadt effectivement et je peux vous dire qu'on a fait des tentatives successives, nous-mêmes, nos prédécesseurs, pour trouver une localisation, je vais revenir là-dessus.

Vous le savez, il m'a été fait par Parcus, la proposition d'un équipement sous l'avenue de la Liberté. Cette proposition qui me paraissait correcte puisqu'on était en dehors de l'ellipse insulaire se heurte cependant à une opposition forte des riverains qui craignent l'afflux de véhicules dans le secteur de la Neustadt. Les mêmes réticences sont perceptibles aujourd'hui, peut-être par les mêmes personnes, dans le secteur de la place de l'Université. Pourtant j'ai la conviction qu'au contraire, cette solution place de l'Université, et précédemment sous l'avenue de la Liberté, débarrasserait la surface de véhicules, qui aujourd'hui, notamment sur la place de l'Université, sont en nombre impressionnant et stationnant vraiment de façon complètement anarchique au point que parfois on n'arrive plus à sortir, on n'arrive pas à entrer non plus sur la place de l'Université.

Donc la nécessité d'un parking en ouvrage à cet endroit-là me paraît démontrée. Je pense qu'il faut le faire. Je signale d'ailleurs au passage, que la proposition que j'avais faite en 2014, était plus éloignée, elle était sur la place de Bordeaux. Il est vrai que le gestionnaire du parking souhaite avoir les parkings plus proches du centre parce que stationner place de Bordeaux cela signifie rupture de charge et aller jusqu'au cœur de la ville à pied ce n'est pas possible, donc en tramway ou par d'autres moyens.

Je pense qu'il faut prendre le problème par un autre bout. On a classé au patrimoine mondial de l'Unesco, la Neustadt et en particulier la Villa Impériale, il me semble qu'il y a nécessité d'aménager les espaces publics aussi bien sur l'avenue de la Liberté que sur la place de l'Université, et à l'occasion de cet aménagement-là, prévoir un parking en souterrain et non pas l'inverse ; faire un parking et mettre une garniture au-dessus. Je pense que ce secteur mérite une valorisation de ces espaces publics remarquables et que

l'on profite de cette valorisation pour faire un parking en ouvrage. Ce ne sera pas facile, il y aura des réticences, il y en a toujours eu.

Je voudrais rappeler à ce sujet, certains s'en souviennent peut-être, que l'on parlait déjà d'un parking sous la place de la République, dans le secteur, sous l'avenue de la Marseillaise, sous la rue de la Fonderie, ou encore sous le parc des Contades. Tous ces projets de parking ont été abandonnés en cours de route. Et ils sont transpolitiques. Il y avait des projets de Catherine Trautmann et de moi-même, d'autres (je pense à la Fonderie) qui étaient les vôtres. Toujours on retrouve des oppositions des gens qui, évidemment, craignent pour leur tranquillité, craignent la pollution etc.

Ce que je peux vous dire, c'est que les projets à l'étude aujourd'hui portent sur un ouvrage d'une capacité de 400 à 600 places sur deux ou trois niveaux enterrés. Cette démarche pourra également être l'occasion d'interroger les différents flux et cheminements, piétons et vélos, afin d'élargir le centre-ville dans ses aménagements et par conséquent dans sa perception.

Bref, vous avez compris qu'on est en train de travailler sur l'aménagement de la place de l'Université, mais on aura aussi des oppositions, je le sais, elles se sont déjà manifestées. On travaille là-dessus avec, évidemment, un aménagement de l'avenue de la Liberté et de la place de l'Université. Ce n'est pas raisonnable de garder cette magnifique place de l'Université envahie par des voitures en surface.

Voilà ce que je voulais vous dire en guise de réponse à votre question sur ce projet de parking en ouvrage dans le secteur de la Neustadt.

S'ensuit un échange



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

24 septembre 2018

Détails des votes électroniques

Jeanine BUCHI
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 3

Représentation de la Ville au sein de différentes instances.

Pour	43
Contre	1
Abstention	16

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAEITZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WILLENBUCHER-Philippe

SCHMITT-Michael

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 7

Accueil au sein des services de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg

des personnes condamnées à des mesures alternatives à la peine :

Travail d’Intérêt Général (TIG), ...

Pour	58
Contre	0
Abstention	2

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 13

Bilan de la concertation publique relative au projet Archipel 2. Travaux préparatoires.

Pour	42
Contre	2
Abstention	15

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, PEIROT-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Point n° 14 :

Déclassement anticipé du domaine public des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » à Strasbourg Wacken.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 43

Contre : 1

Abstention : 16



SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

Erreur de vote, M. AGHA BABAEI souhaitait voter Pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 14

Déclassement anticipé du domaine public des terrains d'assiette
du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » à Strasbourg Wacken

Pour

43

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SENET-Eric, TETSI-Liliane, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Contre

1

AGHA BABAEI-Syamak

Abstention

16

ABRAHAM-Julia, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, SCHAEITZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 15

Déclassement anticipé du domaine public du lot numéro 5 du futur quartier d'affaires international « Archipel » à Strasbourg Wacken.

Pour

43

Contre

0

Abstention

16

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

ABRAHAM-Julia, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 22

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Pour

41

Contre

0

Abstention

0

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 26

Acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg d'un immeuble

sis 91 route des Romains dans le parc Gruber, en vue de la création d'un pôle de services publics

Pour	53
Contre	0
Abstention	1

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

JUNG-Martine

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 28

Ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé au Port du Rhin à Strasbourg

(action Ecocité) : Cession de terrains par la ville de Strasbourg au profit de

la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (lot n° 3) - délibération modificative.

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Pour

48

Contre

0

Abstention

0

Point n° 31 : Ecole maternelle ZAC DANUBE - Avis préalable du Conseil municipal quant à l'acquisition d'un volume de terrain à bâtir par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'article L.5211-57 du CGCT.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 52

Contre : 1

Abstention : 5

Observation :

Erreur de vote, M. VETTER souhaitait s'abstenir.

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 31

Ecole maternelle ZAC DANUBE - Avis préalable du Conseil municipal
quant à l'acquisition d'un volume de terrain à bâtir par l'Eurométropole
de Strasbourg en vue de l'article L.5211-57 du CGCT.

Pour	52
Contre	1
Abstention	5

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

VETTER-Jean-Philippe

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, TARALL-Bornia

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 38

Signature d'un Engagement pour le déploiement de Zones à

Faibles Emissions avec l'Etat français.

Pour	56
Contre	0
Abstention	2

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 49

Attribution de subventions au titre de la Santé.

Pour	53
Contre	0
Abstention	4

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

ABRAHAM-Julia, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 51

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Pour	54
Contre	0
Abstention	2

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Éric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 52

Mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'Association RESTAURANTS DU CŒUR –
immeuble rue du Rempart à Strasbourg.

Pour

52

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 58

ZAC DES DEUX RIVES : - Equipement public sur le site de l'ancienne COOP –

Accord de la ville de Strasbourg sur l'évolution du programme [,,]

Accord et avis préalable de la ville de Strasbourg [,,] sur le projet d'avenant n°2 au traité de concession.

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Pour

47

Contre

0

Abstention

0

**Point n° 59 : Hommage à Simone Veil - Nouvelle dénomination de l'avenue de la Paix :
Avenue de la Paix - Simone Veil.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 52

Contre : 1

Abstention : 0



SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

Erreur de vote, M. KOHLER souhaitait voter Pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 59

Hommage à Simone Veil - Nouvelle dénomination de l'avenue de la Paix :
Avenue de la Paix - Simone Veil.

Pour

52

Contre

1

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

KOHLER-Christel

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 65

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Opéra national du Rhin - Syndicat Intercommunal pour la période 2018-2022.

Pour

52

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 70

Relations entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2018 - 2019.

Pour

57

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEITZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 - Point n° 71

Relations financières entre la Ville et la SASP SIG Strasbourg - saison 2018 - 2019.

Pour	54
Contre	0
Abstention	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe